



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2025-056

PUBLIÉ LE 21 MARS 2025

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2025-03-19-00001 - Arrêté modificatif d'intérim M. Perelli_Mme
Rousseau_CHISS_ (2 pages) Page 4

R93-2025-03-07-00004 - Arrêté portant modification de la licence N°
05#000016 suite au changement d'adressage de la SELARL GAP ALPES
PHARMACIE dans la commune de Gap (05000). (2 pages) Page 7

R93-2025-03-13-00003 - Décision portant autorisation de fonctionnement
d'une équipe mobile ASE adossée au DITEP du Centre Jean Cluzel sis 17
rue de Réallon - 05160 Savines-Le-Lac intervenant en file active auprès
de personnes mineures en situation de handicap suivies dans le cadre de
mesures de prévention et de protection de l'enfance dans le
département des Hautes-Alpes et gérée par l'association PEP- ADSV
(4 pages) Page 10

R93-2025-03-10-00013 - Décision portant autorisation de la pharmacie à
usage intérieur de la Clinique Inicea Valdonne sise avenue Elli Garro "Le
Verclos" à Peypin (13124). (4 pages) Page 15

R93-2025-02-26-00008 - Décision portant autorisation de la pharmacie à
usage intérieur de la Clinique Saint Roch Montfleuri sise 160 route des
Camoins à Marseille (13011). (3 pages) Page 20

R93-2025-03-06-00007 - Décision portant autorisation de la pharmacie à
usage intérieur multi-sites de l'Assistance Publique-Hôpitaux de
Marseille, sise 80 rue Brochier à Marseille (13005). (15 pages) Page 24

R93-2025-02-28-00015 - Décision portant autorisation de regroupement
du SESSAD « Les Hirondelles » (FINESS ET : 06 079 042 5) sis 160 route
des chappes - 06410 Biot et du SESSAD « Mirasol » (FINESS ET : 06 002
152 4) sis 585 route de la Roquette - ZAC Saint Martin - 06250
Mougins en une autorisation unique sous la dénomination sociale «
SESSAD territorial Croix-Rouge 06 » géré par la Croix-Rouge
Française sise 98 rue didot - 75014 Paris (4 pages) Page 40

R93-2025-02-25-00003 - Décision portant cession de l'autorisation et le
transfert de la gestion de l'ESRP (Etablissement et Service de
Réadaptation Professionnelle) « La Rose » · sis 9 boulevard de la
Présentation BP 50051 -13013 Marseille anciennement géré par
l'association Auxiliaire de la Jeune Fille au profit de l'Association Richebois
sise 80 impasses Richebois - 13321 Marseille (3 pages) Page 45

Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse SUD-EST /

R93-2025-03-20-00001 - DIR PJJ SE Subdélégation signatures (19 pages) Page 49

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

/

R93-2025-03-18-00001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à
ROBERT Geoffrey 83149 BRAS (2 pages) Page 69

R93-2025-03-17-00004 - ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES (3
pages) Page 72

R93-2025-03-17-00005 - Arrêté portant délégation de signature aux
agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article 10 du
décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique (3 pages) Page 76

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2025-03-10-00014 - Arrêté du 10 mars 2025 portant agrément
pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées
» délivré à l'association « VITA'VIE » (2 pages) Page 80

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale. /

R93-2025-03-20-00002 - Arrêté modificatif n° 06CPAM2022-10 du 20
mars 2025 portant modification de la composition du conseil de la caisse
primaire d'assurance maladie de Vaucluse (3 pages) Page 83

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-03-19-00001

Arrêté modificatif d'intérim M. Perelli_Mme
Rousseau_CHISS_

**ARRETE N°DD84-0325-2050-D
modifiant l'arrêté n° DD84-0325-1691-D
portant désignation de Monsieur Victor PERELLI,
Directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux,
pour assurer l'intérim de direction du centre hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Nadra Benayache, en tant que Directrice adjointe de la délégation départementale de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 modifié le 9 octobre 2015 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la correspondance de Madame Dina ROUSSEAU, Directrice du centre hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue, en date du 17 mars 2025 informant l'ARS de décaler son départ en congé maternité ;

Vu l'accord de Monsieur Victor PERELLI pour assurer les fonctions de Directeur par intérim du centre hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue à partir du 22 mars 2025 ;



ARRETE

Article 1er : Monsieur Victor PERELLI, Directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, est nommé à compter du 22 mars 2025, directeur par intérim du centre hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue. Il occupera cette fonction jusqu'au retour congé maternité de Madame Dina ROUSSEAU.

Article 2 : Conformément aux articles 1 et 2 du décret n°2018-255 du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim, Monsieur Victor PERELLI, bénéficie d'une majoration temporaire de 0,5 de la part fonctions au titre de sa prime de fonctions et de résultats à compter du 22 mars 2025. À partir de cette date, Monsieur Victor PERELLI percevra un montant mensuel de 150 € de majoration de sa part fonctions.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué départemental du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture du département.

Fait à Avignon, le 19/03/2025

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-03-07-00004

Arrêté portant modification de la licence N°
05#000016 suite au changement d'adressage de
la SELARL GAP ALPES PHARMACIE dans la
commune de Gap (05000).

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0325-1830-D

**ARRETE
PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE N° 05#000016
SUITE AU CHANGEMENT D'ADRESSAGE DE LA SELARL GAP ALPES PHARMACIE
DANS LA COMMUNE DE GAP (05000)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

Vu l'article R.5125-11 du code de la santé publique donnant compétence au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur pour prendre un arrêté modificatif de licence d'officine en cas de changement d'adressage ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024, portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral des Hautes-Alpes du 8 septembre 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située à Gap, place aux Herbes sous le numéro de licence 05#000016 ;

Vu le courriel daté du 28 février 2025 adressé par monsieur Romain GALLIER, pharmacien titulaire de la SELARL GAP ALPES PHARMACIE (pharmacie GALLIER), située place aux Herbes, 22 rue du Cartent à Gap (05000), informant l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes- Côte d'Azur de la modification de l'adresse de la SELARL GAP ALPES PHARMACIE ;

Vu le certificat de numérotage daté du 27 février 2025 de la ville de Gap, Services techniques sise 31 route de la Justice à Gap (05000), adressé par monsieur Romain GALLIER, pharmacien titulaire de la SELARL GAP ALPES PHARMACIE (pharmacie GALLIER), précisant que la pharmacie place aux Herbes est située sur la parcelle cadastrée CO 316, à l'adresse suivante : 16 bis rue du Mazel à Gap (05000) ;

Considérant que, selon les dispositions de l'alinéa 3 de l'article L.5125-18 du code de la santé publique, la licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée ;

Considérant qu'aux termes de l'alinéa 4 de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, il doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur la modification de l'adresse sans déplacement de l'officine afin que ce dernier prenne un arrêté modificatif de la licence ;



Considérant que par la déclaration de modification de l'adresse en date du 28 février 2025, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur a été informé du changement d'adressage dans la commune de Gap (05) ;

Considérant que la nouvelle adresse de la SELARL GAP ALPES PHARMACIE (pharmacie GALLIER), représentée par monsieur Romain GALLIER, est désormais située au 16 bis rue du Mazel à Gap (05000) ; et qu'en conséquence, l'arrêté préfectoral des Hautes-Alpes du 8 septembre 1942 doit être modifié en ce sens ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral des Hautes-Alpes du 8 septembre 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située à Gap, place aux Herbes sous le numéro de licence 05#000016 est modifié.

Article 2 :

L'officine de pharmacie est désormais implantée 16 bis rue du Mazel à Gap (05000).

Article 3 :

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 7 mars 2025

Signé

Yann BUBIEN

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-03-13-00003

Décision portant autorisation de
fonctionnement d'une équipe mobile ASE
adossée au DITEP du Centre Jean Cluzel sis 17 rue
de Réallon - 05160 Savines-Le-Lac intervenant en
file active auprès de personnes mineures en
situation de handicap suivies dans le cadre de
mesures de prévention et de protection de
l'enfance dans le département des Hautes-Alpes
et gérée par l'association PEP- ADSV

Réf : DD05-0225-1207-D
DOMS/DPH-PDS/DD05 N°2025-014

DECISION

**portant autorisation de fonctionnement d'une équipe mobile ASE/Handicap
adossée au DITEP du Centre Jean Cluzel
sis 17 rue de Réallon - 05160 Savines-Le-Lac
intervenant en file active auprès de personnes mineures en situation de handicap
suivies dans le cadre de mesures de prévention et de protection de l'enfance
dans le département des Hautes-Alpes
et gérée par l'association PEP- ADSV**

**FINESS EJ : 05 000 097 5
FINESS ET : 05 000 698 0**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D312-2, L313-1, L313-3, L313-4, L313-6 et D313-11 à D313-14 ;

Vu le code la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'instruction N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2024/72 du 14 août 2024 relative à la contractualisation préfet/agence régionale de santé (ARS)/conseil départemental en prévention et protection de l'enfance pour l'année 2024 ;

Vu le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2024 du Département des Hautes-Alpes signé le 16 décembre 2024 ;

Vu la décision n° 2016-327 du 22 décembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile TCC (SESSAD TCC) du Centre Jean Cluzel sis 05160 Savines-le-Lac géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du Sud (PEP ADS) pour une durée de quinze ans à compter du 04 janvier 2017 ;

Vu la décision n° 2016-335 du 3 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) du Centre Jean Cluzel sis 05160 Savines-le-Lac géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du Sud (PEP ADS) pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n°2021-080 du 1^{er} décembre 2021 portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) troubles du comportement (TC) du Centre Jean Cluzel sis 05160 Savines-le-Lac géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du Sud (PEP ADS) ;

Vu la décision n°2022-023 du 28 avril 2022 autorisant le regroupement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Jean Cluzel et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Troubles du Comportement (TC) Jean Cluzel en dispositif intégré ITEP (DITEP) sous le numéro FINESS unique de l'ITEP 05 000 698 0 géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement des Alpes du Sud (PEP ADS) ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région PACA ;

Vu le projet de création d'une équipe mobile en faveur d'enfants et adolescents en situation de handicap, transmis le 17 avril 2024 à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par l'association PEP-ADSV, dans l'objectif d'améliorer le parcours de vie des enfants et adolescents en situation de handicap suivis dans le cadre de mesures de prévention et de protection de l'enfance ;

Vu le courrier de notification adressé conjointement par le Département des Hautes-Alpes et l'ARS PACA le 9 janvier 2025 ;

Considérant que le projet a été retenu dans le cadre des arbitrages de l'AMI 50 000 Solutions du 21 février 2024 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet est conforme au cadre de l'instruction du 7 décembre 2023 et à l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 susvisés ;

Considérant que le projet répond aux besoins du département des Hautes-Alpes ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Considérant que le projet est cofinancé par l'ARS et le Département des Hautes-Alpes ;

Considérant que la création de cette équipe mobile s'inscrit dans le cadre de l'objectif 9 de la contractualisation Conseil Départemental / ARS ;

Considérant que cette équipe mobile contribue à la mise en œuvre d'une réponse accompagnée pour tous et au déploiement d'un parcours plus inclusif et diversifié des personnes mineures en situation de handicap suivies dans le cadre de mesures de prévention et de protection de l'enfance ;

Considérant que l'identification de cette équipe mobile n'entraîne pas de modification des caractéristiques FINESS de l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : l'autorisation est accordée à l'association PEP- ADSV pour la création d'une équipe mobile «ASE/Handicap », adossée à l'établissement « DITEP du Centre Jean Cluzel » situé 17 rue de Réallon, 05160 Savines-Le-Lac, à compter de la date de signature de la présente décision. Cette équipe interviendra dans le département des Hautes-Alpes en vue d'accompagner 5 à 8 enfants, âgés de 3 à 18 ans, en file active dans l'année.

Article 2 : la file active arrêtée dans la présente autorisation est donnée à titre indicatif et peut évoluer en fonction de l'activité réelle de l'équipe mobile. Celle-ci ne constitue pas un plafond fixe et pourra être revue au fil des années, en fonction des besoins et des demandes d'accompagnement, sans pour autant faire l'objet d'une mise à jour formelle de l'autorisation chaque année. Toutefois, l'équipe mobile devra accompagner à minima 5 personnes en file active.

Article 3 : l'équipe mobile à vocation à effectuer les missions suivantes :

- assurer un soutien et un accompagnement dans les lieux d'accueil des mineurs en situation de handicap suivis dans le cadre de mesures de prévention et de protection de l'enfance, dont les troubles liés à la pathologie mettent à mal la structure d'accueil (assistants familiaux et Maisons d'Enfants à Caractère Social) ;
- accompagner les professionnels des lieux d'accueil pour mettre en place des outils et un accompagnement adapté pour ces enfants à double vulnérabilité afin de sécuriser leur prise en charge.

Article 4 : la capacité totale du DITEP du Centre Jean Cluzel reste fixée à 30 places.

Article 5 : la prestation de l'équipe mobile ASE/Handicap sera indiquée en commentaire au répertoire du fichier national (FINESS).

Article 6 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 8 : la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 MARS 2025

Pour le Directeur Général
Le Directeur de l'offre médico-sociale



David CATILLON

2025-03-13

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-03-10-00013

Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Inicea Valdonne sise avenue Elli Garro "Le Verclos" à Peypin (13124).

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0225-1435-D

DECISION
portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de la Clinique Inicea Valdonne sise avenue Elli Garro « Le Verclos » à Peypin (13124)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024, portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 2 juin 1971 accordant la licence N°747 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du Centre Mixte de Gériatrie Le Colombier sis avenue des Belonnets à Peypin (13127), sous le numéro FINESS ET 13 078 230 3 ;

Vu la décision PUI 2012.03.09 du 29 août 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Le Colombier sis 7 avenue des Belonnets à Peypin (13124) sur le nouveau site géographique situé lieu-dit Le Vert Clos à Peypin, ainsi que l'autorisation d'exercer l'activité optionnelle de délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales conformément aux dispositions de l'article R.5126-9 du code de la santé publique ;

Vu la convention pharmacie à usage intérieur signée le 27 mars 2024 entre la Clinique Valdonne sise avenue Elie Garro, Lieu-dit le Vert Clos à Peypin (13124) et la SAS KORIAN située allée de Roncevaux à L'Union (31240), pour son établissement la Clinique Le Verdon à Gréoux-Les-Bains, définissant les modalités de la coopération instituée entre la pharmacie à usage intérieur de la Clinique INICEA Valdonne et la Clinique INICEA Le Verdon ;

Vu la demande du 4 novembre 2024, présentée par la Clinique Inicea Valdonne sise avenue Elie Garro Le Vert Clos à Peypin (13124), représentée par sa Directrice, tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Inicea Valdonne située à la même adresse ;



Vu l'avis technique favorable émis le 7 février 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis favorable avec recommandations rendu le 14 février 2025 par le Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

Considérant que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements et le personnel tels que décrits dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

Considérant que pour l'activité de préparation des doses à administrer, l'espace prévu, les modalités de fonctionnement, l'organisation et le personnel tels que décrit dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux bonnes pratiques en vigueur et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 2 juin 1971 accordant la licence N°747 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du Centre Mixte de Gériatrie Le Colombier sis avenue des Belonnets à Peypin (13127), sous le numéro FINESS ET 13 078 230 3 est abrogé.

Article 2 :

La décision PUI 2012.03.09 du 29 août 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Le Colombier sis 7 avenue des Belonnets à Peypin (13124) sur le nouveau site géographique situé lieu-dit Le Vert Clos à Peypin, ainsi que l'autorisation d'exercer l'activité optionnelle de délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales conformément aux dispositions de l'article R.5126-9 du code de la santé publique est abrogée.

Article 3 :

La demande du 4 novembre 2024, présentée par la Clinique Inicea Valdonne sise avenue Elie Garro Le Vert Clos à Peypin (13124), représentée par sa Directrice, tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Inicea Valdonne située à la même adresse **est accordée**.

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur implantée au sous-sol du bâtiment de la Clinique Inicea Valdonne, assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques situées avenue Elie Garro Le Vert Clos à Peypin (13124).

Article 5 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 8 demi-journées par semaine, soit 0,8 équivalent temps plein.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L.5126-1 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1, des dispositifs médicaux stériles ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2.

Article 7 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer pour le compte de la Clinique Le Verdon à Gréoux-Les-Bains, en vertu de la convention de sous-traitance en date du 27 mars 2024, la mission de gestion et d'approvisionnement des médicaments de la réserve hospitalière, conformément à l'article L.5126-1 du code de la santé publique.

Article 8 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer l'activité suivante prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- 1° La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1.

Article 9 :

Conformément à l'article R.5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 10 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L.5126-4 du code de la santé publique.

Article 11 :

Conformément à l'article R.5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 12 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 13 :

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 mars 2025

Signé

Yann BUBIEN

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-02-26-00008

Décision portant autorisation de la pharmacie à
usage intérieur de la Clinique Saint Roch
Montfleuri sise 160 route des Camoins à Marseille
(13011).

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0225-1555-D

DECISION
portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de la Clinique Saint Roch Montfleuri sise 160 route des Camoins à Marseille (13011)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024, portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1969 autorisant la Clinique Saint Roch sise 116 route des Camoins à Marseille (13011), annexe de la Société Anonyme Clinique Bellevue, à exploiter une pharmacie hospitalière strictement réservée à l'usage particulier intérieur de son établissement sous le numéro de licence 712 ;

Vu la décision du 13 décembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la Clinique Saint Roch Montfleuri à transférer la pharmacie à usage intérieur du second étage vers le rez-de-chaussée du bâtiment principal ;

Vu la décision PUI 2014.13.06 du 3 juin 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint Roch Montfleuri sise 160 route des Camoins à Marseille (13011) ;

Vu la demande du 26 septembre 2024, présentée par la Clinique Saint Roch Montfleuri sise 160 route des Camoins à Marseille (13011), représentée par sa Directrice, tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint Roch Montfleuri située à la même adresse ;

Vu l'avis technique favorable émis le 21 janvier 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis favorable avec recommandations rendu le 21 février 2025 par le Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

Considérant que les délais d'instruction ont été suspendus du 26 septembre 2024 au 3 décembre 2024 ;



Considérant que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements et le personnel tels que décrits dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 28 octobre 1969 autorisant la Clinique Saint Roch sise 116 route des Camoins à Marseille (13011), annexe de la Société Anonyme Clinique Bellevue, à exploiter une pharmacie hospitalière strictement réservée à l'usage particulier intérieur de son établissement sous le numéro de licence 712 est abrogé.

Article 2 :

La décision du 13 décembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la Clinique Saint Roch Montfleuri à transférer la pharmacie à usage intérieur du second étage vers le rez-de-chaussée du bâtiment principal est abrogée.

Article 3 :

La décision PUI 2014.13.06 du 3 juin 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint Roch Montfleuri sise 160 route des Camoins à Marseille (13011) est abrogée.

Article 4 :

La demande du 26 septembre 2024, présentée par la Clinique Saint Roch Montfleuri sise 160 route des Camoins à Marseille (13011), représentée par sa Directrice, tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint Roch Montfleuri située à la même adresse **est accordée**.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur, implantée au rez-de-chaussée du bâtiment principal de la Clinique Saint Roch Montfleuri (13011), assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques situées Clinique Saint Roch Montfleuri, 160 route des Camoins à Marseille (13011).

Article 6 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de huit demi-journées par semaine, soit 0,8 équivalent temps plein.

Article 7 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L.5126-1 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/3

Article 8 :

Conformément à l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 9 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L.5126-4 du code de la santé publique.

Article 10 :

Conformément à l'article R.5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 11 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 12 :

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 février 2025

Signé

Yann BUBIEN

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-03-06-00007

Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur multi-sites de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille, sise 80 rue Brochier à Marseille (13005).

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0325-1752-D

DECISION

portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur multi-sites de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille, sise 80 rue Brochier à Marseille (13005)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles, L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024, portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation et ses annexes ;

Vu la convention n°2017-0121 signée le 20 avril 2018, relative à la mise en place d'un partenariat entre l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille sise 80 rue Brochier à Marseille cedex 5 (13354) et l'Hôpital d'Instruction des Armées Sainte-Anne de Toulon sis BCRM Toulon, BP 600 à Toulon (83800) cedex 9 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention n°2017-0121 signé le 21 juin 2018, relative à la mise en place d'un partenariat entre l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille sise 80 rue Brochier à Marseille cedex 5 (13354) et l'Hôpital d'Instruction des Armées Sainte-Anne de Toulon sis BCRM Toulon, BP 600 à Toulon (83800) cedex 9 ;

Vu la convention N°2019-0150/APHM relative à la délivrance de préparations ophtalmiques au profit de l'HIA Laveran, signée le 19 mai 2019 entre l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille sise 80 rue Brochier à Marseille cedex 5 (13354) et l'Hôpital d'Instruction des Armées sis 34 boulevard Laveran, CS 50004 à Marseille Cedex 13 (13384) ;

Vu l'accord de partenariat pour certains actes pharmaceutiques réalisés pour les médicaments de thérapie innovante signé à compter du 1^{er} avril 2020 entre la pharmacie à usage intérieur de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille et le Centre de Thérapie Cellulaire de l'Institut Paoli-Calmettes ;



Vu la convention N°2020-0899/APHM relative à la sous-traitance de préparations hospitalières au profit du Centre Hospitalier Montperrin, signée le 1er janvier 2021 entre l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille sise 80 rue Brochier à Marseille cedex 5 (13354) et le Centre Hospitalier Montperrin sis 109 avenue du Petit Barthélémy à Aix-en-Provence cedex 1 (13617) ;

Vu la convention N°2020-0898/APHM relative à la sous-traitance de préparations hospitalières au profit du Centre Hospitalier de Martigues, signée le 30 janvier 2021 entre l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille sise 80 rue Brochier à Marseille cedex 5 (13354) et le Centre Hospitalier de Martigues sis 3 boulevard des Rayettes à Martigues cedex (13698) ;

Vu la convention relative à la délivrance par la pharmacie à usage intérieur du G.H Hôpitaux Universitaires Paris Centre, de préparations ophtalmiques, sous forme de préparations magistrales ou hospitalières, à la pharmacie de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille, signée le 16 février 2021 entre l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille sise 80 rue Brochier à Marseille cedex 5 (13354) et le G.H. Hôpitaux Universitaires Paris Centre sis 27 rue du Faubourg Saint Jacques à Paris (75014) ;

Vu la convention de partenariat n° 2021-0241 signée le 30 septembre 2021 entre l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille sise 80 Rue Brochier à Marseille (13354) et l'Association des Dialysés de Provence Corse (ADPC) sise 11 Rue Jules Isaac à Marseille (13009) en vue de la co-utilisation d'une unité de dialyse médicalisée ;

Vu la procédure signée le 15 décembre 2022 entre la pharmacie de l'Hôpital Conception et le Laboratoire de Culture et Thérapie Cellulaire (LCTC) relative à la fabrication de préparations magistrales de collyres de sérum autologue (CSA) et collyre de plasma riche en facteurs de croissance (PRGF) et leur dispensation par la rétrocession centrale Conception ;

Vu la convention n°2023-0320/AP-HM relative à la sous-traitance de préparations hospitalières au profit du Centre Hospitalier de Manosque, signée le 26 avril 2023 entre l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille sise 80 rue Brochier à Marseille cedex 5 (13354) et le Centre Hospitalier de Manosque sis chemin Auguste Girard à Manosque (04100) ;

Vu la convention n°2023-0304/AP-HM relative à la sous-traitance de préparations hospitalières au profit du Centre Hospitalier d'Avignon, signée le 26 avril 2023 entre l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille sise 80 rue Brochier à Marseille cedex 5 (13354) et le Centre Hospitalier d'Avignon sis 309 rue Raoul Follereau à Avignon Cedex 09 (84902) ;

Vu la convention n°2023-0318/AP-HM relative à la sous-traitance de préparations hospitalières au profit du Centre Gériatrique Départemental, signée le 26 avril 2023 entre l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille sise 80 rue Brochier à Marseille cedex 5 (13354) et le Centre Gériatrique Départemental sis 176 avenue de Montolivet à Marseille (13012) ;

Vu la décision du 27 décembre 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur multi-sites de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille sise 80 rue Brochier à Marseille (13005) ;

Vu la procédure interne du 10 juin 2024, relative à la gestion des médicaments de thérapie cellulaire innovante au CHU Conception, signée entre la pharmacie de l'Hôpital de la Conception de l'APHM, le Laboratoire de Culture et de Thérapie Cellulaire (LCTC) de l'Hôpital de la Conception de l'APHM, le Biogénopôle de l'APHM, la pharmacie à usage intérieur de l'APHM et la Direction de l'Hôpital de la Conception de l'APHM ;

Vu la demande du 4 octobre 2024, présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille sise 80 rue Brochier à Marseille (13005), représentée par son Directeur Général, visant à obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur multi-sites ;

Vu l'avis favorable avec recommandations du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 13 janvier 2025 ;

Vu l'avis technique favorable émis le 3 février 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que les délais d'instruction ont été suspendus du 26 décembre 2024 au 31 janvier 2025 ;

Considérant que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements et le personnel sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement acceptable à l'exception des locaux de stockage des dispositifs médicaux stériles au sous-sol de l'IGH ;

Considérant qu'une réfection complète des locaux de stockage des dispositifs médicaux stériles au sous-sol de l'IGH est prévue à compter du 1er mars 2024 pour une durée de 13 mois ;

Considérant que les locaux de la vente au public, au détail les médicaments inscrits sur la liste définie par arrêté du Ministère chargé de la Santé sont adaptés et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

Considérant que pour l'activité de préparation des doses à administrer, l'espace prévu, les modalités de fonctionnement, l'organisation et le personnel tels que décrit dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement et permettent un fonctionnement conforme aux bonnes pratiques en vigueur et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

Considérant que pour l'activité de préparation magistrale et contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement, les modalités de fonctionnement, le personnel, les locaux et le matériel, sont adaptés à l'activité de l'établissement et permettent un fonctionnement acceptable ;

Considérant que pour l'activité de préparation hospitalière, les modalités de fonctionnement, le personnel, les locaux et le matériel, sont adaptés à l'activité de l'établissement et permettent un fonctionnement acceptable ;

Considérant que pour l'activité de préparation des médicaments expérimentaux, les locaux, les aménagements, les équipements, le personnel, sont adaptés à l'activité de l'établissement et permettent un fonctionnement acceptable ;

Considérant que pour l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques, les modalités de fonctionnement, le personnel, les locaux et le matériel tels que décrits dans le dossier de demande, sont adaptés à l'activité de l'établissement et permettent un fonctionnement acceptable ;

Considérant que pour l'activité de préparation des médicaments de thérapie innovante (MTI classe de confinement 1), les locaux, leur aménagement, et le personnel sont adaptés à l'activité et permettent un fonctionnement acceptable ;

Considérant que les médicaments de thérapie innovante (Tcar cells) sont stockés au Laboratoire de Culture et de Thérapie Cellulaire (LCTC) de l'Hôpital de la Conception de l'APHM, conformément à la réglementation ;

Considérant que pour l'activité de préparation des médicaments radiopharmaceutiques localisée au sein des services de médecine nucléaire implantés sur les sites de l'hôpital de la Timone, de l'hôpital Nord et du Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale, le personnel, les locaux, le système d'information, le matériel affecté à l'activité ainsi que l'organisation du travail sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La décision du 27 décembre 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur multi-sites de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille sise 80 rue Brochier à Marseille (13005) est abrogée.

Article 2 :

La demande du 4 octobre 2024, présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille sise 80 rue Brochier à Marseille (13005), représentée par son Directeur Général, visant à obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur multi-sites **est accordée**.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur multi-sites de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille dispose de locaux sur les sites géographiques suivants :

- Site Timone, 264 rue Saint Pierre à Marseille (13005), bâtiment J et sous-sol de l'IGH,
- Site CERIMED : rez-de-chaussée du bâtiment CERIMED, Campus Marseille Timone, 27 avenue Jean Moulin à Marseille (13005),
- Site Conception, 147 boulevard Baille, à Marseille (13005), bâtiment A,
- Site Nord, chemin des Bourrely à Marseille (13015), 1 et 2^{ème} étage, 1 et 2^{ème} sous-sol bâtiment Mistral et rez de chaussée bâtiment Etoile,
- Site Sainte Marguerite, 270 boulevard de Sainte Marguerite à Marseille (13009), rez de chaussée et 1 étage au sein du Pavillon inter 3/4,
- Site du Centre d'Informations et de Soins de l'Immunodéficience Humaine, au 44 boulevard de la Gaye à Marseille (13009),
- Site Baumettes, 239 chemin de Morgiou à Marseille (13009),
- Site Service Central de la Qualité et de l'Information Pharmaceutiques (SCQIP), 147 boulevard Baille à Marseille (13005),
- Site Service Central des Opérations Pharmaceutique (SCOP), 80 rue Brochier à Marseille (13005).

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur multi-sites de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques sur les sites géographiques suivants :

- Site Timone, sis 264 rue Saint Pierre, à Marseille (13005),
- Site Conception, sis 147 boulevard Baille à Marseille (13005), et l'hospitalisation à domicile Hospidom,
- Site Nord, chemin des Bourrely à Marseille (13015), pour les patients et l'unité hospitalière sécurisée inter-régionale,
- Site Sainte Marguerite, 270 boulevard de Sainte Marguerite à Marseille (13009),
- Sites Baumettes, 239 chemin de Morgiou à Marseille (13009) :
 - o Unité sanitaire (US) dédiée pour les hommes dite US pour la Maison d'Arrêt des Hommes (MAH),
 - o Unité sanitaire dédiée aux femmes, pour la Maison d'Arrêt des Femmes (MAF),
 - o Unité psychiatrique dite Service Médico-Psychologique Régional (SPMR) : Hôpital de jour, centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), et le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP). Ces unités sont présentes aux Baumettes 2,
 - o Unité sanitaire à la structure d'accompagnement à la sortie (SAS), hébergée dans les anciens locaux de la Maison d'Arrêt des Femmes des Baumettes (hors Baumettes 2),
- Site de la prison des Mineurs : unité sanitaire de l'Etablissement Pour Mineurs (EPM), La Valentine, montée Commandant de Robien à Marseille (13011),
- Site Edouard Toulouse, unité de soins de l'unité d'hospitalisation spécialement aménagée, 50 boulevard Pierre Dramard à Marseille (13015),
- Centre de Rétention du Canet, 18 boulevard des Peintures à Marseille (13014).

Article 5 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de dix demi-journées hebdomadaires. Les pharmaciens responsables des activités hospitalières des sites, les pharmaciens coordonnateurs et responsables des activités transversales ainsi que les pharmaciens responsables des activités mutualisées sont présents pour la durée de leurs vacations.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur multi-sites dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L.5126-1 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 4/15

à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2.

Article 7 :

La pharmacie à usage intérieur multi-sites dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions dérogatoires conformément à l'article L.5126-6 du code de la santé publique :

- 1° de vendre au public, au détail les médicaments inscrits sur la liste définie par arrêté du Ministère chargé de la Santé ;
- 2° de vendre au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L.5137-1 ;
- 3° Délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L.6321-1, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées ;
- 5° De délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L.6321-1 des préparations hospitalières et des spécialités pharmaceutiques reconstituées ;
- 6° De faire bénéficier les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires et les personnes retenues en application de l'article L.551-1 du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile des services de pharmacies à usage intérieur des établissements de santé qui assurent les soins aux détenus en application de l'article L.6111-1-2 du présent code.

L'ensemble de ces missions dérogatoires est repris dans le **tableau en annexe 1** en fonction des sites d'implantation.

Article 8 :

La pharmacie à usage intérieur multi-sites dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L.5126-7 du code de la santé publique :

- Dans le cadre des recherches mentionnées à l'article L.1121-1, des investigations cliniques mentionnées à l'article L.1125-1 et des études des performances mentionnées à l'article L.1126-1, la pharmacie à usage intérieur peut délivrer les produits, nécessaires à celles-ci, à des investigateurs dans les lieux de recherche où la recherche est autorisée. Dans le cadre des mêmes recherches, la pharmacie à usage intérieur peut distribuer les médicaments et les dispositifs mentionnés respectivement à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 et à l'article premier du règlement (UE) 2017/746 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 à d'autres pharmacies d'établissements de santé de l'Union européenne participant à la recherche, à l'investigation clinique ou à l'étude des performances ou à des personnes physiques ou morales qui sont habilitées à exercer la recherche, l'investigation clinique ou l'étude des performances en dehors du territoire national au sein de l'Union européenne, et qui y participent.

Les pharmacies à usage intérieur sont autorisées à réaliser les préparations rendues nécessaires par ces recherches impliquant la personne humaine.

Article 9 :

La pharmacie à usage intérieur multi-sites de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille sise 80 rue Brochier à Marseille (13354) assure pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Association des Dialysés de Provence Corse (ADPC) à Marseille (13009), en vertu de la convention de partenariat n° 2021-0241 signée le 30 septembre 2021, les missions suivantes conformément à l'article L.5126-1 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1 et d'en assurer la qualité.

Article 10 :

La pharmacie à usage intérieur de l'Institut Paoli Calmettes dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer pour le compte de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille conformément à l'accord de partenariat signé à compter du 1^{er} avril 2020, la mission de gestion et d'approvisionnement en MTI (Tcar cells) conformément à l'article L.5126-1 du code de la santé publique dans son paragraphe I.

Article 11 :

La pharmacie à usage intérieur multi-sites est autorisée à exercer les activités prévues à l'article R.5126-9 du code de la santé publique dans son paragraphe I selon le **tableau en annexe 2** qui reprend les activités en fonction des sites d'implantation.

Article 12 :

La pharmacie à usage intérieur multi-sites de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille est autorisée à exercer l'activité de préparations magistrales stériles à visée ophtalmique à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique dans son paragraphe I, pour les entités suivantes :

- L'Hôpital d'Instruction des Armées Sainte-Anne de Toulon (83800), conformément à l'avenant n°1 à la convention 2017-0121 signée le 20 avril 2018 ;
- L'Hôpital d'Instruction des Armées de Marseille (13384), conformément à la convention 2019-0150/APHM signée le 19 mai 2019.

Article 13 :

La pharmacie à usage intérieur unique multi-sites de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille est autorisée à exercer l'activité de préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques stériles et non stériles prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique dans son paragraphe I, pour les entités suivantes :

- Centre Hospitalier Montperrin, conformément à la convention signée le 1er janvier 2021 ;
- Centre Hospitalier de Martigues, conformément à la convention signée le 30 janvier 2021 ;
- Centre Hospitalier de Manosque, conformément à la convention signée le 26 avril 2023 ;
- Centre Hospitalier d'Avignon, conformément à la convention signée le 26 avril 2023 ;
- Centre Gériatrique Départemental, conformément à la convention signée le 26 avril 2023.

Article 14 :

La pharmacie à usage intérieur multi-sites de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille est autorisée à exercer pour le compte de l'Association des Dialysés de Provence Corse (ADPC) à Marseille (13009), en vertu de la convention de partenariat n° 2021-0241 signée le 30 septembre 2021, l'activité de préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L.5126-7, prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique dans son paragraphe I.

Article 15 :

Le G.H Hôpitaux Universitaires Paris Centre assure pour le compte de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille, en vertu de la convention de sous-traitance en date du 16 février 2021, les activités suivantes prévues à l'article R.5126-9 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- 2° La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques stériles à visée ophtalmiques ;
- 3° La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques stériles à visée ophtalmique.

Article 16 :

Le Laboratoire de Culture et Thérapie Cellulaire (LCTC) assure pour le compte de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (pharmacie de l'Hôpital Conception) en vertu de la procédure signée le 15 décembre 2022, l'activité de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques stériles à visée ophtalmiques prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique dans son paragraphe I.

Article 17 :

Conformément à l'article L.5126-4 du code de la santé publique, les activités comportant des risques particuliers mentionnées à l'article R.5126-33 du code de la santé publique sont accordées pour une durée de sept ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement des activités suivantes au plus tard 6 mois avant la date d'échéance de votre autorisation :

- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ou de spécialités pharmaceutiques ;
- La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques, y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;
- La préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
- La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L.5126-7.

Article 18 :

Conformément à l'article R.5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 19 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L.5126-4 du code de la santé publique.

Article 20 :

Conformément à l'article R.5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 21 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 22 :

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 6 mars 2025

Signé

Yann BUBIEN

ANNEXE 1 : Missions dérogatoires en fonction des sites d'implantation

SITES	Missions et missions dérogatoires	LOCALISATION
CONCEPTION ET : 130783236	De vendre au public, au détail les médicaments inscrits sur la liste définie par arrêté du Ministère chargé de la Santé	REZ DE JARDIN BATIMENT A
	De délivrer au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1	
	De délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L. 6321-1, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées	
	De délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L. 6321-1 des préparations hospitalières et des spécialités pharmaceutiques reconstituées.	
	La PUI approvisionne en médicaments réservés à l'usage hospitalier les établissements de santé ne disposant pas de PUI	
	La PUI approvisionne en médicaments réservés à l'usage hospitalier les officines dans le cadre d'approvisionnement des entreprises maritimes exploitantes de navires et sur présentation du bon de commande correspondant	
	La PUI est autorisée, dans le cadre de l'urgence (L5126-8) pour l'approvisionnement ou la vente au détail	
	La PUI délivre des produits nécessaires à la recherche à des investigateurs mentionnés à l'article L. 1121-1 dans les lieux de recherche où la recherche est autorisée. La PUI est autorisée à réaliser les préparations rendues nécessaires par ces recherches impliquant la personne humaine	
	La PUI est autorisée à réaliser les préparations rendues nécessaires par ces recherches impliquant la personne humaine	

SITES	Missions et missions dérogatoires	LOCALISATION
NORD ET: 130780521	De vendre au public, au détail les médicaments inscrits sur la liste définie par arrêté du Ministère chargé de la Santé	REZ DE CHAUSSEE PAVILLON ETOILE
	De délivrer au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1	
	De délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L. 6321-1, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées	1 et 2 ème SOUS SOL PAVILLON MISTRAL
	De délivrer à des à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L. 6321-1 des préparations hospitalières et des spécialités pharmaceutiques reconstituées	
	La PUI approvisionne en médicaments réservés à l'usage hospitalier les établissements de santé ne disposant pas de PUI	
	La PUI approvisionne en médicaments réservés à l'usage hospitalier les officines dans le cadre d'approvisionnement des entreprises maritimes exploitantes de navires et sur présentation du bon de commande correspondant	
	La PUI est autorisée, dans le cadre de l'urgence (L5126-8) pour l'approvisionnement ou la vente au détail	
	La PUI délivre des produits nécessaires à la recherche à des investigateurs mentionnés à l'article L. 1121-1 dans les lieux de recherche où la recherche est autorisée. La PUI est autorisée à réaliser les préparations rendues nécessaires par ces recherches impliquant la personne humaine	
	La PUI est autorisée à réaliser les préparations rendues nécessaires par ces recherches impliquant la personne humaine	

SITES	Missions et missions dérogatoires	LOCALISATION
TIMONE ET : 130783293	De vendre au public, au détail les médicaments inscrits sur la liste définie par arrêté du Ministère chargé de la Santé	IHU (pièce dans le hall)
	De délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L. 6321-1, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées	BATIMENT J
	De délivrer à des à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L. 6321-1 des préparations hospitalières et des spécialités pharmaceutiques reconstituées	
	La PUI approvisionne en médicaments réservés à l'usage hospitalier les établissements de santé ne disposant pas de PUI	
	La PUI est autorisée, dans le cadre de l'urgence (L5126-8) pour l'approvisionnement ou la vente au détail	
	La PUI délivre des produits nécessaires à la recherche à des investigateurs mentionnés à l'article L. 1121-1 dans les lieux de recherche où la recherche est autorisée. La PUI est autorisée à réaliser les préparations rendues nécessaires par ces recherches impliquant la personne humaine	
	La PUI est autorisée à réaliser les préparations rendues nécessaires par ces recherches impliquant la personne humaine	

SITES	Missions et missions dérogatoires	LOCALISATION
SAINTE MARGUERITE ET : 130784234	De vendre au public, au détail les médicaments inscrits sur la liste définie par arrêté du Ministère chargé de la Santé	CENTRE D'INFORMATIONS ET DE SOINS DE L'IMMUNODEFICIENCE HUMAINE (CISIH)
	De délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L. 6321-1, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées	PAVILLON INTER 3/4
	La PUI approvisionne en médicaments réservés à l'usage hospitalier les établissements de santé ne disposant pas de PUI.	
	La PUI est autorisée, dans le cadre de l'urgence (L5126-8) pour l'approvisionnement ou la vente au détail.	
	La PUI délivre des produits nécessaires à la recherche à des investigateurs mentionnés à l'article L. 1121-1 dans les lieux de recherche où la recherche est autorisée. La PUI est autorisée à réaliser les préparations rendues nécessaires par ces recherches impliquant la personne humaine.	PAVILLON INTER 3/4, 1 étage
	La PUI est autorisée à réaliser les préparations rendues nécessaires par ces recherches impliquant la personne humaine	

ANNEXE 2 : Activités en fonction des sites d'implantation

SITES	ACTIVITE	LOCALISATION	DETAIL DE L'ACTIVITE
CONCEPTION ET : 130783236	Préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1	REZ DE JARDIN BATIMENT A	PDA automatisée PDA manuelle
	Réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques		Stériles et non stériles hors anticancéreux
	Reconstitution de spécialités pharmaceutiques, y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante (Car T cell uniquement et MTI de classe 1 ne nécessitant aucune reconstitution)	REZ DE JARDIN BATIMENT A	Stériles hors anticancéreux
	Préparation des médicaments expérimentaux, y compris celle des médicaments de thérapie innovante (MTI classe 1) et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7		Stériles et non stériles hors anticancéreux
	Importation de médicaments expérimentaux		
	Importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L. 5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné	REZ DE JARDIN BATIMENT A	

SITES	ACTIVITE	LOCALISATION	DETAIL DE L'ACTIVITE
NORD ET : 130780521	Préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1	Niveau des 1 et 2ème sous sol du pavillon Mistral	Manuelle
	Réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques	Niveau des 1 et 2ème sous sol du pavillon Mistral	Stériles et non stériles y compris les anticancéreux
	Reconstitution de spécialités pharmaceutiques		Stériles y compris les anticancéreux
	Préparation des médicaments radiopharmaceutiques	Service de médecine nucléaire Pavillon Mistral 1er étage et 2ème étage (bureaux)	
	Préparation des médicaments expérimentaux, y compris celle des médicaments de thérapie innovante (MTI classe 1) et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7	Niveau des 1 et 2ème sous sol du pavillon Mistral Service de médecine nucléaire Pavillon Mistral 1er étage et 2ème étage (bureaux)	Stériles et non stériles y compris les anticancéreux et les radiopharmaceutiques
	Importation de médicaments expérimentaux		
	Importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L. 5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné	Niveau des 1 et 2ème sous sol du pavillon Mistral	

SITES	ACTIVITE	LOCALISATION	DETAIL DE L'ACTIVITE
TIMONE ET : 130783293	Préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1	BATIMENT J	Manuelle
	Réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques	BATIMENT J : 1 ETAGE IHU (rez de chaussée pièce 23 au sein du laboratoire de bactériologie virologie)	Stériles et non stériles y compris les anticancéreux IHU : Microbiote
	Réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques		Stériles et non stériles
	Reconstitution de spécialités pharmaceutiques, y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante (MTI de classe I uniquement)	BATIMENT J : 1 ETAGE	Stériles
	Préparation des médicaments radiopharmaceutiques	Service de médecine nucléaire Secteur Thérapie : secteur RIV situé au rez-de-chaussée du bâtiment IGH Secteur Diagnostic : situé au R+1 du bâtiment IGH Site Cerimed : situé au rez-de-chaussée et 1er étage du bâtiment CERIMED (Campus Marseille Timone, 27, av Jean Moulin, 13385 Marseille cedex 5)	Préparation radiopharmaceutiques déléments figurés du sang à visée diagnostic (secteur diagnostic uniquement) Le site Cerimed, dédié à la recherche préclinique et biomédicale assure la production de radiotraceurs expérimentaux sans accueil de patient.
	Préparation des médicaments expérimentaux, y compris celle des médicaments de thérapie innovante (MTI classe I) et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7	BATIMENT J : 1 ETAGE Service de médecine nucléaire Secteur Thérapie : secteur RIV situé au rez-de-chaussée du bâtiment IGH Secteur Diagnostic : situé au R+1 du bâtiment IGH Site Cerimed : situé au rez-de-chaussée et 1er étage du bâtiment CERIMED (Campus Marseille Timone, 27, av Jean Moulin, 13385 Marseille cedex 5)	Stériles et non stériles y compris les anticancéreux et les radiopharmaceutiques
	Importation de médicaments expérimentaux		
	Importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L. 5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné	BATIMENT J	

SITES	ACTIVITE	LOCALISATION	DETAIL DE L'ACTIVITE
SAINT MARGUERITE ET : 130784234	Préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1	REZ DE CHAUSSEE	Manuelle
	Réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques	REZ DE CHAUSSEE 1 ETAGE	Non stériles Stériles hors anticancéreux
	Réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques	REZ DE CHAUSSEE 1 ETAGE	Non stériles Stériles hors anticancéreux
	Reconstitution de spécialités pharmaceutiques	1 ETAGE	Stérile hors anticancéreux
	Préparation des médicaments expérimentaux et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement	REZ DE CHAUSSEE 1 ETAGE	Non stériles Stériles hors anticancéreux
	Importation de médicaments expérimentaux		
	Importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L. 5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné	REZ DE CHAUSSEE	

SITES	ACTIVITE	LOCALISATION	DETAIL DE L'ACTIVITE
BAUMETTES ET : 130792856	Préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1	2 ETAGE BATIMENT DES BAUMETTES 2	Manuelle

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-02-28-00015

Décision portant autorisation de regroupement
du SESSAD « Les Hirondelles » (FINESS ET : 06
079 042 5) sis 160 route des chappes - 06410 Biot
et du SESSAD « Mirasol » (FINESS ET : 06 002 152
4) sis 585 route de la Roquette - ZAC Saint Martin
- 06250 Mougins en une autorisation unique sous
la dénomination sociale « SESSAD territorial
Croix-Rouge 06 » géré par la Croix-Rouge
Française sise 98 rue didot - 75014 Paris

Réf : DD06-0225-1034-D
DOMS/DPH-PDS/N°2025-010

DECISION

**portant autorisation de regroupement
du SESSAD « Les Hirondelles » (FINESS ET : 06 079 042 5)
sis 160 route des chappes – 06410 Biot
et du SESSAD « Mirasol » (FINESS ET : 06 002 152 4)
sis 585 route de la Roquette – ZAC Saint Martin – 06250 Mougins
en une autorisation unique sous la dénomination sociale
« SESSAD territorial Croix-Rouge 06 »
géré par la Croix-Rouge Française
sise 98 rue didot – 75014 Paris**

**FINESS EJ : 75 072 133 4
FINESS ET principal : 06 079 042 5
FINESS ET secondaire : 06 002 152 4**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-204 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur le 26 octobre 2023 ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour -
Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3
Tél : 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/4



Vu la décision n° 2016-338 du 3 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Mirasol » de 19 places sis 585 route de la Roquette – ZAC Saint Martin – 06250 Mougins, géré par la Croix-Rouge Française pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° 2016-341 du 3 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Les Hirondelles » de 30 places, sis 160 route des chappes – 06410 Biot, géré par la Croix-Rouge Française à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° 2018-028 du 27 août 2018 relative à l'extension de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Les Hirondelles », géré par la Croix-Rouge Française portant sa capacité totale à 32 places ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022-2026 signé le 1^{er} juillet 2022 entre l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Croix-Rouge Française ;

Vu le dossier de regroupement des autorisations de fonctionnement des Services d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Les Hirondelles » et « Mirasol » transmis par la Croix-Rouge à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur le 31 août 2024 et les compléments d'information communiqués les 20 septembre et 27 novembre 2024 à la demande de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que le projet de regroupement des deux Services d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) en un seul service se fonde sur le maintien des capacités autorisées sur les 2 sites existants avec la désignation d'un site principal situé au 160 route des Chappes à Biot et d'un site secondaire situé au 585 route de la Roquette – ZAC Saint Martin à Mougins ;

Considérant que le regroupement se concrétise par la mise en place d'une gouvernance commune aux 2 sites d'implantation, le partage et l'harmonisation des pratiques entre les professionnels des 2 sites, la modélisation de procédures communes et le développement d'une démarche de mutualisation dans le but d'unifier le service rendu et d'améliorer le parcours des jeunes ;

Considérant que le regroupement est prévu à capacité et à dotation constante ;

Considérant que, de ce fait, ce projet est exonéré de la procédure d'appel à projets instituée par le code l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé ;

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévus par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet de regroupement n'entraîne aucun surcoût à la charge de l'Assurance Maladie et qu'il est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative déléguée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1^{er} : le regroupement du SESSAD « Les Hirondelles » (ET : 06 079 042 5) sis 160 route des Chappes – 06410 Biot et du SESSAD « Mirasol » (FINESS ET : 06 002 152 4) sis 585 route de la Roquette – ZAC Saint Martin – 06250 Mougins, en un seul service dénommé « SESSAD territorial Croix-Rouge 06 », avec le maintien des 2 sites d'implantation, est accordé à l'association Croix-Rouge Française (FINESS EJ : 75 072 133 4) à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : la capacité totale du SESSAD « territorial Croix-Rouge 06 » et de son établissement secondaire est portée à 51 places avec un fonctionnement en file active.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile « SESSAD territorial Croix-Rouge 06 » (FINESS ET : 06 079 042 5) et de son établissement secondaire (FINESS ET : 06 002 152 4) sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : Association Croix-Rouge Française

FINESS EJ : 75 072 133 4

Adresse : 98 rue didot – 75014 Paris

Statut juridique : 61 - Association loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIREN : 775 672 272

Entité établissement principal : SESSAD « territorial Croix-Rouge 06 »

FINESS ET : 06 079 042 5

Adresse : 160 route des Chappes – 06410 Biot

N°SIRET : 775 672 272 09232

Code catégorie établissement : 182 - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 57 - ARS Dotation globalisée

Pour 10 places

Code discipline :	[844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code mode de fonctionnement :	[16] Prestation en milieu ordinaire
Code catégorie de clientèle :	[500] Polyhandicap

Pour 22 places

Code discipline :	[844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code mode de fonctionnement :	[16] Prestation en milieu ordinaire
Code catégorie de clientèle :	[117] Déficience intellectuelle

Entité établissement secondaire : SESSAD « territorial Croix-Rouge 06 (ES) »

FINESS ET : 06 002 152 4

Adresse : 585 route de la Roquette – ZAC Saint Martin – 06250 Mougins

N°SIRET : 775 672 272 19942

Code catégorie établissement : 182 - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 57 - ARS Dotation globalisée

Pour 19 places

Code discipline :	[844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code mode de fonctionnement :	[16] Prestation en milieu ordinaire
Code catégorie de clientèle :	[117] Déficience intellectuelle

Article 4 : la validité de l'autorisation reste fixée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 28 FEV. 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-02-25-00003

Décision portant cession de l'autorisation et le transfert de la gestion de l'ESRP (Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle) « La Rose » · sis 9 boulevard de la Présentation BP 50051 -13013 Marseille anciennement géré par l'association Auxiliaire de la Jeune Fille au profit de l'Association Richebois sise 80 impasses Richebois - 13321 Marseille

Réf : DD13-0125-0225-D
DOMS/PH-PDS/DD13/N°2025-012

DECISION

**portant cession de l'autorisation et le transfert de la gestion
de l'ESRP (Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle) « La Rose »
sis 9 boulevard de la Présentation BP 50051 – 13013 Marseille
anciennement géré par l'association Auxiliaire de la Jeune Fille
au profit de l'Association Richebois
sise 80 impasses Richebois - 13321 Marseille**

**FINESS EJ cédant - AUXILIAIRE DE LA JEUNE FILLE : 13 000 278 5
FINESS EJ cessionnaire – ASSOCIATION RICHEBOIS : 13 000 024 3
FINESS ET – ESRP ROSE : 13 078 737 7**

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 et L313-1 et suivants ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu la décision n°2016-254 du 6 décembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ESRP La Rose d'une capacité de 75 places pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le CPOM 2023-2027 de l'ESRP la Rose signé par le Président de l'association Auxiliaire de la Jeune Fille (AJF) le 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2024 du Conseil d'administration de l'association Auxiliaire de la Jeune Fille approuvant la cession et le transfert de gestion de l'ESRP la Rose, détenu par l'association Auxiliaire de la Jeune Fille au profit de l'association Richebois ;



Vu la délibération du 19 décembre 2024 du Conseil d'administration de l'association Richebois approuvant le transfert de gestion de l'ESRP la Rose, détenu par l'association Auxiliaire de la Jeune Fille, au profit de l'association Richebois ;

Vu l'avis favorable rendu par l'ARS PACA à ce transfert de gestion, transmis par courrier en date du 16 décembre 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente pour délivrer la cession s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour délivrer les autorisations, en vertu des dispositions de l'article précité ;

Considérant les éléments transmis dans le cadre de cette cession et notamment, la liste des personnels dont les contrats sont transférés, la garantie de maintien de l'effectif, la garantie de maintien de l'activité transférée dans les locaux qu'ils occupent actuellement pour un an à compter du transfert, le maintien des objectifs du CPOM et du projet d'établissement, le projet d'apport partiel d'actif ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de coûts supplémentaires ni de changement dans l'installation, l'organisation ou le fonctionnement de l'activité et permettra la continuité de l'accompagnement des usagers ;

Considérant que l'association Richebois présente les garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion et le fonctionnement de l'ESRP La Rose ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations et les objectifs du schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'exploitation demeurent inchangées ;

Considérant l'avis favorable émis par l'ARS PACA concernant ce transfert de gestion, transmis par courrier en date du 16 décembre 2024 ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : la cession de l'autorisation et le transfert de gestion de l'ESRP la Rose, anciennement géré par l'association Auxiliaire de la Jeune Fille, située 9 boulevard de la Présentation à Marseille, au profit de l'association Richebois, située 80 impasses Richebois à Marseille, sont accordés à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : la capacité de l'ESRP La Rose reste fixée à 75 places avec un fonctionnement en file active.

Article 3 : les caractéristiques de l'ESRP La Rose sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION RICHEBOIS

N° FINESS EJ : 13 000 024 3

Adresse : 80 impasse Richebois par chemin de la Pelouque -13321 MARSEILLE

N°SIREN : 782 977 839

Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité Etablissement (ET) : ESRP LA ROSE

N° FINESS ET : 13 078 737 7

Adresse : 9 Boulevard de la Présentation BP 50051 – 13013 MARSEILLE

N° SIRET : 775 559 511 00024

Code catégorie d'établissement : [249] Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle (ESRP)

Mode de tarification : [05] ARS établissements médico-soc. non financés dotation globale

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tel 04.13.53.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/3

Pour 45 places :

Code discipline : [906] Réadaptation Professionnelle pour Adultes Handicapés
Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de Jour
Code clientèle : [010] Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Pour 30 places :

Code discipline : [906] Réadaptation Professionnelle pour Adultes Handicapés
Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [010] Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Article 4 : la validité de l'autorisation reste fixée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : la Directrice de la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

25 FEV. 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



David CATILLON

Direction de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse SUD-EST

R93-2025-03-20-00001

DIR PJJ SE Subdélégation signatures

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
aux agents de la direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est

La directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur **Christophe MIRMAND**, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 22 mai 2023 nommant Madame Sonia PALLIN directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, à compter du 12 juin 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023 portant délégation de signature à Madame **Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2023 portant nomination de Monsieur **Franck BALDI**, en qualité de directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2021 portant nomination de Monsieur **Philippe BECQUEMBOIS**, conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud-Est à compter du 1^{er} août 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024 portant nomination de Madame **Clara DUFOUR DE NEUVILLE**, en qualité de directrice des missions éducatives ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2023 portant nomination de Monsieur **Julien LEMAIRE**, attaché principal, directeur des ressources humaines à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud Est à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Ludovic LEPHAY, attaché principal d'administration, responsable de la gestion administrative et financière des personnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame **Isabelle DELLA CASA**, attachée d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 juillet 2024 portant nomination de Madame **Caroline WAECHTER**, en qualité de responsable des affaires financières ;

Vu le contrat en date du 22 juillet 2024 portant recrutement de Madame Corinne RISO, en qualité d'agent contractuel responsable du service SAH ;

Vu le contrat en date du 04 juillet 2024 portant recrutement de Monsieur **Francis AMISI**, en qualité d'agent contractuel responsable du service immobilier ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 août 2022 portant nomination de Madame **Hayet ABED**, secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur **Luc DERIDIAUX**, secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2019 portant nomination de Madame **Cherifa BELHOUCHE**, secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 2023 portant nomination de Madame **Yamina HAMD**, en qualité de secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2020 portant nomination de Madame **Saliha EL AYACHI**, en qualité d'adjointe administrative ;

Vu l'arrêté ministériel 1^{er} mars 2018 portant nomination de Madame **Elena SCALI**, en qualité d'adjointe administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 août 2022 portant nomination de Monsieur **Paul CUET**, en qualité d'adjoint administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 portant nomination de Madame **Patricia MASSON**, en qualité d'adjoint administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 01 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Iroudayeradjou MARIE-ANTOINE-NOËL, en qualité de secrétaire administratif ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à **Madame Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, responsable du budget opérationnel pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par **Monsieur Franck BALDI**, directeur interrégional adjoint de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est..

ARTICLE 2:

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à **Madame Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée :

- Pour la gestion du titre II du Budget Opérationnel de Programme 182 (BOP 182) à
 - o **M. Julien LEMAIRE**, attaché principal d'administration, directeur des ressources humaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEMAIRE sur délégation explicite à :

- o M. Ludovic LEHAY, attaché principal d'administration, responsable de la gestion administrative et financière des personnels ;
 - o Madame Isabelle DELLA CASA, attachée d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;
- Pour la gestion des titres III, V et VI du Budget Opérationnel de Programme 182 (BOP 182), à
 - o Monsieur **Philippe BECQUEMBOIS**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
 - o Madame **Caroline WAECHTER**, responsable des affaires financières ;

ARTICLE 3:

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à **Madame Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée :

- Pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du titre II du Budget Opérationnel de Programme 182 (BOP 182) par :
 - o **M. Julien LEMAIRE**, attaché principal, directeur des ressources humaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEMAIRE sur délégation explicite à :

- M. Ludovic LEPHAY, attaché principal d'administration, responsable de la gestion administrative et financière des personnels ;
 - Madame Isabelle DELLA CASA, attachée d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;
- Pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des titres III, V et VI du Budget Opérationnel de Programme 182 (BOP 182), par :
- Monsieur **Philippe BECQUEMBOIS**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
 - Madame **Caroline WAECHTER**, responsable des affaires financières ;
 - M. Francis **AMISI**, Responsable du service immobilier ;
 - Mme Corinne RISO, Responsable du service SAH ;
 - Mme **Hayet ABED**, secrétaire administratif, référente du pôle comptable ;
 - M. **Luc DERIDIAUX**, référent du pôle comptable ;
 - Madame **Yamina HAMDI**, référente du pôle comptable ;
 - Mme Cherifa **BELHOUCHE**, référente du pôle comptable ;
 - Mme Patricia **MASSON**, référente du pôle comptable.
 - Monsieur Iroudayeradjou **MARIE-ANTOINE-NOËL** ;

ARTICLE 4:

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à **Madame Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée :

- M. **Philippe BECQUEMBOIS**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
- M. **Francis AMISI**, responsable du service immobilier ;
- Mme **Hayet ABED**, secrétaire administratif, référente du pôle comptable ;
- Mme **Cherifa BELHOUCHE**, référente du pôle comptable ;
- M. **Luc DERIDIAUX**, référent du pôle comptable ;
- Madame **Yamina HAMDI**, référente du pôle comptable

ARTICLE 5:

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à Madame Sonia PALLIN, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée :

- M. **Philippe BECQUEMBOIS**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
- Madame **Caroline WAECHTER**, responsable des affaires financières
- M. Francis **AMISI**, Responsable du service immobilier ;

ARTICLE 6:

Dans le cadre du déploiement de CHORUS DT, il est donné délégation de signature dans la limite d'un plafond n'excédant pas 1 500€ par mission (ANNEXE 3) :

- Aux directeurs de service et RUE en tant que valideurs hiérarchiques et services gestionnaires de saisir, modifier et valider les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous leur autorité.
- Aux agents du service de formation pour saisir, modifier et valider les ordres de mission de formation continue ou initiale de tous les agents affectés à la PJJ Sud Est.
- Aux agents du secteur public en tant que gestionnaires contrôleurs pour modifier et valider les états de frais de déplacement de tous les agents affectés à la DIRPJJ Sud Est.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée aux directrices et directeurs territoriaux désignés dans l'annexe 4 ci-jointe aux fins de signature du bordereau mensuel des recettes et des dépenses de régie.

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est donnée aux directrices et directeurs de service désignés dans l'annexe 5 ci-jointe aux fins d'ordonnancement des dépenses relatives à l'indemnité forfaitaire versée mensuellement aux familles d'accueil, à l'indemnité liée au placement auprès d'un tiers digne de confiance, à l'indemnité liée aux stages longs ainsi qu'aux dépenses d'interprétariat dans la limite d'un plafond n'excédant pas 1 500 € par acte.

ARTICLE 9 :

Délégation de signature est donnée aux agents identifiés dans l'annexe 6 afin de certifier le service fait dans l'outil Chorus Formulaire.

ARTICLE 10 :

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 6 novembre 2024

La directrice interrégionale PJJ Sud-Est,

Signé

Sonia PALLIN

ANNEXE 1

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des titres II, III, V et VI du Budget Opérationnel de Programme (BOP) :

Monsieur Franck BALDI	Directeur interrégional adjoint	BOP titres II, III, V et VI
Monsieur Philippe BECQUEMBOIS	Directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières	BOP titres III, V et VI
Madame Caroline WAECHTER	Responsable des affaires financières	BOP titres III, V et VI
Monsieur Luc DERIDIAUX	Référent du pôle comptable	BOP titres III, V et VI
Madame Cherifa BELHOUCHE	Référente du pôle comptable	BOP titres III, V et VI
Madame HAMDI Yamina	Référente du pôle comptable	BOP titres III, V et VI
Madame Hayet ABED	Référente du pôle comptable	BOP titres III, V et VI
Monsieur Francis AMISI	Responsable du service immobilier	BOP titres III, V et VI
Madame Corinne RISO	Responsable du service SAH	BOP titres III, V et VI
Monsieur Julien LEMAIRE	Directeur des ressources humaines	BOP titre II
Monsieur Ludovic LEHAY	Responsable de la gestion administrative et financière des personnels	BOP titre II
Madame Isabelle DELLA CASA	Responsable de la gestion des parcours et des compétences	BOP titre II

ANNEXE 2

SPECIMENS DE SIGNATURES RELATIFS A LA SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE SUD EST
--

AGENTS	FONCTIONS	SIGNATURE
Madame Sonia PALLIN	Directrice Interrégionale	
Monsieur Franck BALDI	Directeur interrégional adjoint	
Monsieur Philippe BECQUEMBOIS	Directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières	
Madame Caroline WAECHTER	Responsable des affaires financières	
Monsieur Luc DERIDIAUX	Référent du pôle comptable	
Madame Cherifa BELHOUCHE	Référente du pôle comptable	
Madame HAMDY Yamina	Référente du pôle comptable	
Madame Hayet ABED	Référente du pôle comptable	
Monsieur Francis AMISI	Responsable du service immobilier	
Madame Corinne RISO	Responsable du service SAH	
Monsieur Julien LEMAIRE	Directeur des ressources humaines	
Monsieur Ludovic LEPHAY	Responsable de la gestion administrative et financière des personnels	
Madame Isabelle DELLA CASA	Responsable de la gestion des parcours et des compétences	

ANNEXE 3

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature en tant que VH1 /service gestionnaire/gestionnaire contrôleur sur CHORUS DT :

DIR SUD EST		
Monsieur Franck BALDI	Directeur interrégional adjoint	VH1 / Service gestionnaire
Madame Clara DUFOUR DE NEUVILLE	Directrice des missions éducatives	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Philippe BECQUEMBOIS	Directeur de l'évaluation et de la programmation des affaires financières et immobilières	VH1 / Service gestionnaire
Madame Caroline WAECHTER	Responsable des affaires financières	VH1 / Service gestionnaire / Gestionnaire contrôleur
Monsieur Francis AMISI	Responsable du service immobilier	VH1 / Service gestionnaire
Madame Corinne RISO	Responsable du service SAH	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Nicolas GUILBERT	DSI (informatique)	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Julien LEMAIRE	Directeur des ressources humaines	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Ludovic LEPHAY	Responsable de la gestion administrative et financière des personnels	VH1 / Service gestionnaire
Madame Isabelle DELLA CASA	Responsable de la gestion des parcours et des compétences	VH1 / Service gestionnaire
Madame Latifa MEGUENNI-TANI	Gestionnaire RH/Formation	VH1 / Service gestionnaire
Madame Christine FOREST	Gestionnaire RH/Formation	VH1 / Service gestionnaire
Madame Hayet ABED	Référente inter régionale Chorus DT	VH1 / Service gestionnaire / Gestionnaire contrôleur
Madame Yamina HAMDI	Référente inter régionale suppléante Chorus DT	VH1 / Service gestionnaire / Gestionnaire contrôleur
Madame Saliha EL AYACHI	Adjointe administrative	Gestionnaire contrôleur
Madame Elena SCALI	Adjointe administrative	Gestionnaire contrôleur
Monsieur Paul CUET	Adjoint administratif	Gestionnaire contrôleur
DT 13		
Monsieur Pierre PIBAROT	Directeur territorial – Bouches-du-Rhône	VH1 / Service gestionnaire
Madame Béatrice TRIBOTTÉ	Directrice territoriale adjointe – Bouches-du-Rhône	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Romain RUEL	Responsable de l'appui au pilotage territorial – Bouches-du-Rhône	VH1 / Service gestionnaire

Madame Stéphanie MONJARDIN	Responsable de l'appui au pilotage territorial – Bouches-du-Rhône	VH1 / Service gestionnaire
Madame Vérane MONTELS (ISNARD)	Directrice de service – STEI Marseille	VH1 / Service gestionnaire
Madame Carole OLIVIER	Directrice de service – STEMO Marseille NORD	VH1 / Service gestionnaire
Madame Clara IECHE	Directrice de service – UECEF MARSEILLE LES CEDRES	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Olivier BEZARD	Directeur par intérim – EPEI Aix-en-Provence	VH1 / Service gestionnaire
Madame Mélodie VENUSE-LAMIA	Directrice de service – SEEPM Marseille	VH1 / Service gestionnaire
Madame Patricia IRACE	Directrice de service – STEMO Aix-en-Provence	VH1 / Service gestionnaire
Madame Céline TOUREL	Directrice de service – STEMO Martigues ouest Etang de Berre	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Christophe GOBERT	Directrice de service – STEMO Marseille Est	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Cédric OSETE	Directeur – EPE Martigues Littoral	VH1 / Service gestionnaire
Madame Mélanie PINEIRO	Directrice de service - STEMO Marseille centre	VH1 / Service gestionnaire
DT 84-04-05		
Madame Nadia ZEGHMAR	Directrice territoriale – Alpes Vaucluse	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Magid NASRI	Directeur territorial adjoint – Alpes Vaucluse	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Fabien PLANARD	Responsable de l'appui au pilotage territorial assistant – Alpes Vaucluse	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Nicolas GORZKOWSKI	Responsable de l'appui au pilotage territorial assistant – Alpes Vaucluse	VH1 / Service gestionnaire
Madame Clara RUFFO	Directrice de service – STEMO Avignon	VH1 / Service gestionnaire
Madame Corinne CAUCHY SANNA	Directrice du STEMO de Carpentras	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Benoît WILLAUMEZ	Directeur de service – CEF Montfavet	VH1 / Service gestionnaire
Madame Clémentine BRUNET	Directrice de service – STEMO DIGNE LES BAINS	VH1 / Service gestionnaire
Madame Léa MANOURY	Directrice de service par intérim – EPEI Avignon	VH1 / Service gestionnaire
DT 06		
Madame Natacha HIMELFARB	Directrice territoriale – Alpes Maritimes	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Thomas PROFFIT	Responsable de l'appui au pilotage territorial – Alpes Maritimes	VH1 / Service gestionnaire

Madame Laura FANTINO	Directrice de service – EPEI Nice	VH1 / Service gestionnaire
Madame Marie-Christine BENISSAN (COUPE)	Directrice de service – STEMO Grasse	VH1 / Service gestionnaire
DT 20		
Madame Nathalie OLIVERI	Directrice territoriale adjointe - Corse	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Olivier FERRON	Directeur territorial - Corse	VH1 – Service gestionnaire
Madame Geneviève GRAZIANI	Directrice de service - STEMO Bastia-Ajaccio	VH1 / Service gestionnaire
Madame Nathalie MASSOTEAU	Responsable de l'appui au pilotage territorial - Corse	VH1 / Service gestionnaire
DT 83		
Madame Laurence LANATA	Directrice territoriale – Var	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Maxime MIRALLES	Directeur territorial adjoint – Var	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Mathieu LIETART	Responsable de l'appui au pilotage territorial - Var	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Youcef MOUHOUBI	Directeur de service – EPEI Toulon	VH1 / Service gestionnaire
Madame Evodie DELHAYE	Directrice de service – STEMO Toulon	VH1 / Service gestionnaire
Madame Adidi ARNOULD (HAMADOU)	Directrice de service – STEMO Draguignan	VH1 / Service gestionnaire
Madame Élodie DUHAUSSE	Directrice de service – CEF Brignoles	VH1 / Service gestionnaire
DT 13 – DT13 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES		
Claire AMIAND-GLORY	UEMO CHUTES LAVIE	VH1 / Service gestionnaire
Saliha BOUHAMOU (MILONET)	UEMO MICHAUD	VH1 / Service gestionnaire
Magali KOUDIL (GAUCHOU)	UEMO LE CANET	VH1 / Service gestionnaire
Emmanuelle BELLOCQ LASSUS	UEMO LE GARLABAN	VH1 / Service gestionnaire
Claire VIGNAU	UEMO CELONY	VH1 / Service gestionnaire
Sandra BASILIO	UEMO AIX SAINTE VICTOIRE (PEAT)	VH1 / Service gestionnaire
Abdelrezeg LABED	UEHC MARTIGUES	VH1 / Service gestionnaire
Djamel CHENOUFI	UEMO ARLES (PEAT)	VH1 / Service gestionnaire
Sabrina SABEG	UEMO ARLES	VH1 / Service gestionnaire
Eric BABEF	UEAT MARSEILLE	VH1 / Service gestionnaire

Justine DAVID	UEMO JOLIETTE	VH1 / Service gestionnaire
Jean-Christophe DUBUS	UEAJ SYLVESTRE	VH1 / Service gestionnaire
Samira KHERIF	UEAJ ECOLE D'APPLICATION	VH1 / Service gestionnaire
Patrick LE FLECHER	UEAJ PASSERELLE	VH1 / Service gestionnaire
Yasmine CHIBATTE	UEHC CHUTES LAVIE	VH1 / Service gestionnaire
Sylvie AUDRY	UECEF MARSEILLE LES CEDRES	VH1 / Service gestionnaire
Lahouari BEN SAID	UECEF MARSEILLE LES CEDRES	VH1 / Service gestionnaire
Florence GUITET	UEHD Salon de Provence	VH1 / Service gestionnaire
Béatrice FRET	UEHC Aix en Provence	VH1 / Service gestionnaire
Pascale CABASSE	UEAJ AIX EN PROVENCE	VH1 / Service gestionnaire
Louisa MOUSSOUS	UEMO MARTIGUES	VH1 / Service gestionnaire
Jean-Eliot CHRETIEN	SEEPM MARSEILLE LA VALENTINE	VH1 / Service gestionnaire
Sadjia BENAYAD	SEEPM MARSEILLE LA VALENTINE	VH1 / Service gestionnaire
DT 20 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES		
Audrey PROST (FRANCHI)	UEMO BASTIA	VH1 / Service gestionnaire
Aurélien GUENNEC (TUY)	UEMO AJACCIO	VH1 / Service gestionnaire
Laure BERGER	UEAJ BASTIA	VH1 / Service gestionnaire
DT 06 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES		
Myriam VUOLO	UEMO NICE NORD	VH1 / Service gestionnaire
Alexandra LLEDO	UEMO GRASSE – QM	VH1 / Service gestionnaire
Emilie SEGURA	UEAJ NICE	VH1 / Service gestionnaire
Anne LENOBLE (RENAUD)	UEMO NICE OUEST (dont PEAT)	VH1 / Service gestionnaire
Marion FOURNIER	UEMO GRASSE	VH1 / Service gestionnaire
Renzo LOVISA	UEMO CANNES	VH1 / Service gestionnaire
Katia GAUTHIER-MOUTON	UEMO ANTIBES	VH1 / Service gestionnaire

Mohamed DAHANE	UEHC NICE	VH1 / Service gestionnaire
Sarah AOUCHICHE	UEMO NICE CENTRE	VH1 / Service gestionnaire
Djamila BESSADI	UEHD ANTIBES	VH1 / Service gestionnaire
DT 83 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES		
Nolwenn CAER	UEMO TOULON CENTRE (dont PEAT)	VH1 / Service gestionnaire
Stéphanie ROUVIER	UEMO TOULON CENTRE (dont PEAT)	VH1 / Service gestionnaire
Stéphanie DAVID	UEMO TOULON OUEST	VH1 / Service gestionnaire
Alban LECOUVREUR	UEMO DRAGUIGNAN (dont PEAT)	VH1 / Service gestionnaire
Alice MARVINT	UEMO FREJUS	VH1 / Service gestionnaire
Sandrine MONTEGNIES	UEHDR TOULON	VH1 / Service gestionnaire
Laina TUKAOKO	UEAJ TOULON	VH1 / Service gestionnaire
Olivier BEZARD	UEHC TOULON	VH1 / Service gestionnaire
Djahid BOULOUSSEKH	UEHC TOULON	VH1 / Service gestionnaire
Hayette AZAMOUM	CEF BRIGNOLES	VH1 / Service gestionnaire
Maxence MAZEIRAT	CEF BRIGNOLES	VH1 / Service gestionnaire
DT 84-04-05 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES		
Helam BEN MOHAMED (MESSAAD)	UEMO AVIGNON	VH1 / Service gestionnaire
Magali TOUZE	UEMO CAVAILLON	VH1 / Service gestionnaire
A-Donatienne WARSAGER (CHAHIRINE)	UEMO CARPENTRAS	VH1 / Service gestionnaire
Marie Claude MEYSSONNIER	UEMO ORANGE	VH1 / Service gestionnaire
Christophe PEINADO	UEMO DIGNE	VH1 / Service gestionnaire
Moktar ELKHOURDJ	CEF MONTFAVET	VH1 / Service gestionnaire
Flore SANE	UEHC AVIGNON	VH1 / Service gestionnaire
Jean-François BOUTHORS	UEAJ AVIGNON	VH1 / Service gestionnaire

ANNEXE 4

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour signer les bordereaux mensuels liés aux régies.

DIR SUD EST		
Monsieur Pierre PIBAROT	Directeur territorial – Bouches-du-Rhône	VH1 / VH1 / Service gestionnaire
Madame Laurence LANATA	Directrice territoriale – Var	VH1 / VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Olivier FERRON	Directeur territoriale - Corse	VH1 / VH1 / Service gestionnaire
Madame Nadia ZEGHMAR	Directrice territoriale – Alpes Vaucluse	VH1 / VH1 / Service gestionnaire
Madame Natacha HIMELFARB	Directrice territoriale – Alpes- Maritimes	VH1 / VH1 / Service gestionnaire

ANNEXE 5

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour ordonner les dépenses

- **D'indemnités liées au placement en famille d'accueil,**
- **D'indemnités liées au placement auprès d'un tiers digne de confiance**
- **D'indemnités liées aux stages longs**
- **Liées à l'interprétariat**

DT 13	
Monsieur Pierre PIBAROT	Directeur territorial – Bouches-du-Rhône
Madame Béatrice TRIBOTTE	Directrice territoriale adjointe – Bouches-du-Rhône
Monsieur Romain RUEL	Responsable de l'appui au pilotage territorial – Bouches-du-Rhône
Madame Vérane MONTELS (ISNARD)	Directrice de service – STEI Marseille
Madame Carole OLIVIER	Directrice de service – STEMO Marseille NORD
Madame Clara IECHE	Directrice de service – CEF Les cèdres
Monsieur Olivier BEZARD	Directeur par intérim – EPEI Aix-en-Provence
Madame Mélodie VENUSE-LAMIA	Directrice de service – SEEPM Marseille
Madame Patricia IRACE	Directrice de service – STEMO Aix-en-Provence
Madame Céline TOUREL	Directrice de service – STEMO Martigues ouest Etang de Berre
Monsieur Christophe GOBERT	Directeur de service – STEMO Marseille Est
Cédric OSETE	Directeur de service – EPE Martigues Littoral
Madame Mélanie PINEIRO	Directrice de service - STEMO Marseille centre

DT 84-04-05	
Madame Nadia ZEGHMAR	Directrice territoriale – Alpes Vaucluse
Monsieur Magid NASRI	Directeur territorial adjoint – Alpes Vaucluse
Monsieur Nicolas GORZKOWSKI	Responsable de l'appui au pilotage territorial assistant – Alpes Vaucluse
Monsieur Fabien PLANARD	Responsable de l'appui au pilotage territorial assistant – Alpes Vaucluse
Monsieur Magid NASRI	Directeur de service – STEMO Avignon
Madame Corinne CAUCHY SANNA	Directrice du STEMO de Carpentras
Monsieur Benoît WILLAUMEZ	Directeur de service – CEF Montfavet
Madame Clémentine BRUNET	Directrice de service – STEMO DIGNE-LES-BAINS
Madame Léa MANOURY	Directrice de service – EPEI Avignon
DT 06	
Madame Natacha HIMELFARB	Directrice territoriale – Alpes-Maritimes
Monsieur Thomas PROFFIT	Responsable de l'appui au pilotage territorial – Alpes-Maritimes
Madame Laura FANTINO	Directrice de service – EPEI Nice
DT 20	
Monsieur Olivier FERRON	Directeur territorial - Corse
Madame Nathalie OLIVERI	Directrice territoriale adjointe - Corse
Madame Geneviève GRAZIANI	Directrice de service - UEMO Bastia-Ajaccio
Madame Nathalie MASSOTEAU	Responsable de l'appui au pilotage territorial - Corse
DT 83	
Madame Laurence LANATA	Directrice territoriale – Var
Monsieur Maxime MIRALLES	Directeur territorial adjoint – Var
Monsieur Mathieu LIETART	Responsable de l'appui au pilotage territorial - Var
Monsieur Youcef MOUHOUBI	Directeur de service – EPEI Toulon
Madame Evodie DELHAYE	Directrice de service – STEMO Toulon
Madame Adidi ARNOULD	Directrice de service – STEMO Draguignan
Madame Élodie DUHAUSSE	Directrice de service – CEF Brignoles

ANNEXE 6

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour certifier le service fait.

NOM	PRENOM	CENTRE DE COUT
SCALI	Elena	DIRPJJ SUD EST
EL AYACHI	Saliha	DIRPJJ SUD EST
CUET	Paul	DIRPJJ SUD EST
DERIDIAUX	Luc	DIRPJJ SUD EST
HAMDI	Yamina	DIRPJJ SUD EST
ABED	Hayet	DIRPJJ SUD EST
MASSON	Patricia	DIRPJJ SUD EST
BELHOUCHE	Chérifa	DIRPJJ SUD EST
MARIE-ANTOINE-NOËL	Irou	DIRPJJ SUD EST
ALPE	Jade	DIRPJJ SUD EST
MEGUENNI-TANI	Latifa	DIRPJJ SUD EST
FOREST	Christine	DIRPJJ SUD EST
PLASSARD	Cécile	DIRPJJ SUD EST
SCHWARTZMANN	Sandra	DIRPJJ SUD EST
BORIE	Fabienne	DIRPJJ SUD EST
SILVA LIMA MIRALLEZ	Leticia	DIRPJJ SUD EST
PAZZONA	Sabine	DIRPJJ SUD EST
RUEL	Romain	DTPJJ BOUCHES DU RHÔNE
ABOUDOU	Maryame	DTPJJ BOUCHES DU RHÔNE
MELLUL	Jacques	DTPJJ BOUCHES DU RHÔNE
RAMILAMINTSOA	Michel	DTPJJ BOUCHES DU RHÔNE
PETIT-COLIN	Aurélia	UEHC AIX EN PROVENCE RELAIS DU SOLEIL
FRET	Béatrice	UEHC AIX EN PROVENCE RELAIS DU SOLEIL
CHANDEZE (POUX)	Valérie	UEHD SALON DE PROVENCE
FIET (MONTESINO)	Lisa	UEAJ AIX EN PROVENCE
CABASSE	Pascale	UEAJ AIX EN PROVENCE
DJOUDE	Zoulikha	UEHC MARTIGUES
BERTRAND	Bruno	UEHC MARTIGUES
CHIRAT	Valérie	UEHC MARTIGUES
KRALIAN	Béatrice	UEHC MARSEILLE CHUTES LAVIE
MENZER	Rebecca	UEMO MARSEILLE CHUTES LAVIE
KINDMANN	Emmanuelle	UECEF MARSEILLE LES CEDRES
AUDRY	Anne-Sylvie	UECEF MARSEILLE LES CEDRES
PARSEGHIAN	Emmy	UESEPM MARSEILLE
KHADIRI	Ilham	UESEPM MARSEILLE
GOUYACHE	Frédéric	UESEPM MARSEILLE
CURTAT	Morgane	STEI MARSEILLE
PATRIX	Arielle	STEI MARSEILLE

ROGOWSKI	Charlotte	UEMO MARSEILLE JOLIETTE
FRIAS	Myrine	UEAT MARSEILLE
RAFRAFI	Meriem	UEMO MARSEILLE LE GARLABAN
DEMARETZ	Hélène	UEMO MARSEILLE LE GARLABAN
BONAMY (TREOL)	Elise	UEMO MARSEILLE MICHAUD
BEN FADHL	Faten	UEMO MARSEILLE MICHAUD
PHILIPPE (PERROT)	Fabienne	UEMO AIX CELONY
JEUIL	Nicolas	UEMO AIX SAINTE VICTOIRE
PERES	Audrey	UEMO ARLES
RIGAUD	Marion	UEMO MARTIGUES
CHIRAT	Valérie	UEHC MARTIGUES
LEGAY	Aurélié	CEF BRIGNOLES
LIETART	Mathieu	DTPJJ VAR
LOPEZ	Julia	DTPJJ VAR
RENAUD	Karima	DTPJJ VAR
HACHIM	Atika	UEHDR TOULON
DREVET	Amandine	UEAJ TOULON
RAVEL	Stéphanie	UEHC TOULON
POULARD	Sylvie	UEMO TOULON CENTRE
ESSAFI	Célia	UEMO TOULON OUEST
ORLANDO (ROCHARD)	Graziella	UEMO DRAGUIGNAN
AH LUNG (KIELEAU)	Monique	UEMO FRÉJUS
GOURRET	Fanny	UECEF MONTFAVET
GORZKOWSKI	Nicolas	DTPJJ ALPES VAUCLUSE
PLANARD	Fabien	DTPJJ ALPES VAUCLUSE
MOUHSINE (ADDABBANI)	Leila	DTPJJ ALPES VAUCLUSE
HELD	Blandine	DTPJJ ALPES VAUCLUSE
KEIFFER	Martine	UEAJ AVIGNON
WOLKOFF	Sylvie	UEHC AVIGNON
WIECLAW	Emilie	UEMO AVIGNON
BERTINCHON (DAVAL)	Nathalie	UEMO CAVAILLON
BERTRAND	Sarah	UEMO CAVAILLON
CARTEAUD (SCOZZARO)	Hélène	UEMO CARPENTRAS
LE HENRY (ROBERT)	Gaëlle	UEMO ORANGE
BOUDEMIA	Sadia	UEMO CARPENTRAS
BOUDEMIA	Sadia	UEMO ORANGE
PRIoux (MONARDO)	Maëva	UEMO DIGNE LES BAINS
DOBRIC	Hélène	UEMO GAP
FEDJKHI (TALEB)	Abla	DTPJJ ALPES MARITIMES
MACRIPO (JOUVENTE)	Lison	DTPJJ ALPES MARITIMES
PROFFIT	Thomas	DTPJJ ALPES MARITIMES
TARTAR (JACOB)	Valérie	UEAJ ANTIBES
HUIBAN	Stéphanie	UEHD ANTIBES
MARCELLIER	Géraldine	UEHC NICE
LUCANI	Nicole	UEMO NICE OUEST
ROCHAMBEAU	Mélanie	UEMO NICE NORD

MANFREDI (GIUGLARIS)	Joëlle	UEMO NICE CENTRE
SEVERA (BESSE)	Marika	UEMO ANTIBES
MEGROUS	Fatma	UEMO CANNES
ROSA (BEVILACQUA)	Anne	UEMO GRASSE
NOLLEVALLE (TURCI)	Sylvie	UEMO GRASSE
BORG	Gwenaëlle	DTPJJ CORSE
MASSOTEAU	Nathalie	DTPJJ CORSE
DUBOIS (GIMENEZ)	Christine	UEMO AJACCIO
GAFFORY	Vanina	UEMO BASTIA

ANNEXE 7

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour valider des dépenses de réservations sur Cytric.

NOM	PRENOM	CENTRE DE COUT
TRIBOTTE	Béatrice	DTPJJ BOUCHES DU RHONE
PIBAROT	Pierre	DTPJJ BOUCHES DU RHONE
RUEL	Romain	DTPJJ BOUCHES DU RHONE
MONJARDIN	Stéphanie	DTPJJ BOUCHES DU RHONE
OLIVIER	Carole	STEMO MARSEILLE NORD
PINEIRO	Mélanie	STEMO MARSEILLE CENTRE
PINEIRO	Mélanie	UEAT MARSEILLE
BABEF	Eric	UEAT MARSEILLE
ISNARD	Vérane	STEI MARSEILLE
KHERIF	Samira	STEI MARSEILLE
DUBUS	Jean-Christophe	STEI MARSEILLE
LE FLECHER	Patrick	STEI MARSEILLE
GOBERT	Christophe	STEMO MARSEILLE EST
AMIAND GLORY	Claire	UEMO MARSEILLE CHUTES LAVIE
CHIBATTE	Yasmine	UEHC MARSEILLE CHUTES LAVIE
MILONET	Saliha	UEMO MARSEILLE MICHAUD
OLIVIER	Carole	UEMO MARSEILLE MICHAUD
KOUDIL	Magali	UEMO MARSEILLE LE CANET
IECHE	Clara	CEF LES CEDRES
AUDRY	Sylvie	CEF LES CEDRES
ABDELREZEG	Labed	UEHC MARTIGUES
GUITET	Florence	UEHD SALON DE PROVENCE
CABASSE	Pascale	UEAJ AIX EN PROVENCE
FRET	Béatrice	UEHC AIX EN PROVENCE
IRACE	Patricia	STEMO AIX EN PROVENCE + UEMO AIX STE VICTOIRE
BASILIO	Sandra	UEMO AIX SAINTE VICTOIRE
VIGNAU	Claire	UEMO AIX CELONY
BELLOCQ	Emmanuelle	UEMO LE GARLABAN
VENUSE-LAMIA BENAYAD	Mélodie Sadjia	SEEPM
BEZARD	Olivier	Directeur par intérim-EPEI AIX EN PROVENCE

HOSTACHE-PIETRI	Saveria	UEMO LE TIMONIER
MOUSSOUS	Louisa	UEMO MARTIGUES
CHIRAT	Valérie	UEHC MARTIGUES
RIGAUD	Marion	UEMO MARTIGUES
PERES	Audrey	UEMO ARLES
TOUREL	Céline	UEMO ARLES
SABEG	Sabrina	UEMO ARLES
CHENOUFI	Djamel	UEMO ARLES
NASRI	Magid	DTPJJ ALPES VAUCLUSE
GORZKOWSKI	Nicolas	DTPJJ ALPES VAUCLUSE
WILLAUMEZ	Benoit	CEF MONTFAVET
ELKHOURDJ	Moktar	CEF MONTFAVET
BEN MOHAMED	Helam	UEMO AVIGNON
MANOURY	Léa	UEHC AVIGNON + UEAJ AVIGNON
BOUTHORS	Jean-François	UEAJ AVIGNON
TOUZE	Magali	UEMO CAVAILLON
RUFFO	Clara	STEMO AVIGNON
NASRI	Magid	STEMO AVIGNON
MEYSSONNIER	Marie-Claude	UEMO ORANGE
BRUNET	Clémentine	UEMO GAP
WARSAGER	Anne-Donatienne	UEMO CARPENTRAS
SANNA	Corinne	STEMO CARPENTRAS
LIETART	Mathieu	DTPJJ VAR
LOPEZ	Julia	DTPJJ VAR
RENAUD	Karima	DTPJJ VAR
LANATA	Laurence	DTPJJ VAR
MIRALLES	Maxime	DTPJJ VAR
GOUSSE	Fénicia	DTPJJ VAR
CARLISI	Liliane	DTPJJ VAR
DAVID	Stéphanie	DTPJJ VAR
DUHAUSSE	Elodie	CEF BRIGNOLES
AZAMOUM	Hayette	CEF BRIGNOLES
MAZEIRAT	Maxence	CEF BRIGNOLES
LEGAY	Aurélié	CEF BRIGNOLES
BOULOSSAKH	Djahid	UEHC TOULON ESCAILLON
BEZARD	Olivier	UEHC TOULON ESCAILLON
MONTEGNIES	Sandrine	UZHDR TOULON ROSERAIE
MOUHOUBI	Youcef	UEHC TOULON ESCAILLON+ UEAJ TOULON +UEHDR TOULON ROSERAIE
DELHAYE	Evodie	UEMO TOULON CENTRE +UEMO TOULON OUEST + UEMO TOULON LE FARON
ESSAFI	Célia	UEMO TOULON OUEST
DAVID	Stéphanie	UEMO TOULON OUEST
CAER	Nolwenn	UEMO TOULON CENTRE + UEMO TOULON LE FARON
ROUVIER	Stéphanie	UEMO TOULON CENTRE
DREVET	Amandine	UEAJ TOULON
ARNOULD	Adidi	STEMO DRAGUIGNAN (UEMO DRAGUIGAN + UEMO FREJUS)
MARVINT	Alice	UEMO FREJUS

AH LUNG (KIELEAU)	Monique	UEMO FRÉJUS
LECOUVREUR	Alban	UEMO DRAGUIGNAN
ORLANDO (ROCHARD)	Graziella	UEMO DRAGUIGNAN
FEDJKHI	Abla	DTPJJ ALPES-MARITIMES
PROFFIT	Thomas	DTPJJ ALPES-MARITIMES
LOVISA	Renzo	UEMO CANNES
FOURNIER	Marion	UEMO GRASSE
GAUTHIER-MOUTON	Katia	UEMO ANTIBES
VUOLO	Myriam	UEMO NICE NORD
BESSADI	Djamila	UEHC NICE
LENOBLE	Anne	UEMO NICE OUEST
AOUCHICHE	Sarah	UEMO NICE CENTRE
SEGURA	Emilie	UEAJ NICE
DAHANE	Mohamed	UEHC NICE
FERRON	Olivier	DTPJJ CORSE
OLIVERI	Nathalie	DTPJJ CORSE
MASSOTEAU	Nathalie	DTPJJ CORSE
GRAZIANI	Geneviève	STEMOI BASTIA

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-03-18-00001

Arrêté portant autorisation d'exploiter à ROBERT
Geoffrey 83149 BRAS

**Arrêté portant autorisation d'exploiter
à Monsieur ROBERT Geoffrey
83149 BRAS**

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
Vu le décret d'application n°2015-713 du 22 juin 2015,
Vu le Code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire (CRPM),
Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA),
Vu l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
Vu l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA),
Vu L'arrêté préfectoral du 16 juin 2021 portant prorogation du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Vu l'arrêté du 24 janvier 2025 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Vu la demande enregistrée sous le numéro 83 2024 236 présentée le 11 décembre 2024 par Monsieur ROBERT Geoffrey domicilié 11 chemin des plans 83149 BRAS,
Considérant que l'opération d'installation présentée par le demandeur est soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 I alinéa 3 du CRPM, quelle que soit la superficie en cause, les installations (...) au bénéfice d'une exploitation agricole dont l'un des membres ayant la qualité d'exploitant ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixées par voie réglementaire,
Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,
Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur ROBERT Geoffrey domicilié 11 chemin des plans 83149 BRAS est autorisé à exploiter :

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,671	BRAS	N1526 - N1527 F150 - M354b M355 - F149	ROBERT Danielle ROBERT Faustine ROBERT Geoffrey

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, un nouveau délai de deux mois court pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var et la mairie de FLASSANS-SUR-ISSOLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 18 mars 2025

Pour la Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La Cheffe du Service régional de l'économie
et du développement durable des territoires

SIGNÉ

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-03-17-00004

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION D'UN ÉTABLISSEMENT
PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE
FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 nommant Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;

VU les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Digne Carnejane ;

VU les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Digne Carnejane ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier :

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Digne Carnejane :

- en qualité de représentants de l'État

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,
- le directeur du centre d'information ou d'orientation ou son représentant

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : M. Sébastien FAYOT

Suppléant : Mme Johanna GUILLERMIN

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus : O.F.B

Titulaire : M. Mickaël JUSSIAUME

Suppléant : Mme Marie-Dorothée DURBEC

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur

Titulaire : M. Jean-Charles BORGHINI

Suppléant : M. David GEHANT

Titulaire : Mme Chantal EYMEUD

Suppléant : Mme Agnès ROSSI

- un représentant du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence

Titulaire : M. Jean-Michel TRON

Suppléant : M. Claude BONDIL

- un représentant de la commune de Le Chaffaut ou de la structure intercommunale

Titulaire : M. Claude ESTIENNE

Suppléant : M. François LECERF

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : non désigné

Suppléant : non désigné

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- un représentant de la Maison Régionale de l'Élevage

Titulaire : M. Gaël EYSSAUTIER

Suppléant : non désigné

- un représentant des Jeunes Agriculteurs

Titulaire : M. Loïck CHABRE

Suppléant : M. Baptiste MARTIN

- un représentant de la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A)

Titulaire : M. Florent ARMAND

Suppléant : non désigné

- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA)

Titulaire : M. Marcel GOSSA

Suppléants : Mme Caroline AILHAUD

- un représentant de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP)

Titulaire : M. Bernard MAURIN

Suppléant : M. Philippe STOCKLI

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° R93-2024-06-18-00005 du 18 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Digne Carmejane est abrogé.

Article 3 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur, le directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Digne Carmejane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 17 mars 2025

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

signé Stéphanie FLAUTO

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-03-17-00005

Arrêté portant délégation de signature aux
agents de la direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article
10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant M. Georges-François LECLERC , préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 nommant Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;
- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU** la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales.

ARRÊTE

Article premier : Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie FLAUTO, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Florence VERRIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou par Monsieur Serge CAVALLI, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 : Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie FLAUTO la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par :

- Madame Florence VERRIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- M. Serge CAVALLI, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et chef du service régional de l'alimentation ;
- Mme Sylvie SANTIMARIA, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 2 du présent arrêté et dans les domaines respectifs de compétences attribués, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine ROUX, attachée d'administration, secrétaire générale adjointe, sur le programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », sur le programme 354 « administration territoriale de l'Etat », sur le programme 362 « écologie », sur le programme 363 « compétitivité » sur le programme 348 « Transformation environnementale, Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ; 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
- Mme Gaëlle THIVET LE TREQUESSER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service régional de l'économie et du développement durable des territoires pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières », sur le programme 775 « Développement et transfert en agriculture » et sur le programme 362 « écologie » ;
- M. Christian WAWRZYNIAK, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service régional de la forêt et du bois pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et sur le programme 362 « écologie » ;
- M. Pierre Noël CANITROT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de l'alimentation, pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et sur le programme 362 « écologie » ; 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
- M. Denis FERRIEU, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de l'alimentation, pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et sur le programme 362 « écologie » ; 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
- M. Patrice CHAZAL, administrateur civil hors classe, chef du service régional de la formation et du développement, pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 143 « Enseignement technique agricole » et sur le programme 362 « écologie » ;

- M. Pierre Jean CHAMBARD, attaché hors classe de l'I.N.S.E.E, chef du service régional de l'information statistique et économique, sur le programme central 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre de chorus cœur, chorus formulaire, chorus communication et chorus DT : délégation de crédits, demande d'achat, demande de subvention, constatation et certification du service fait, constatations des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, recettes non fiscales et frais de déplacement :

- Sylvie SANTIMARIA, secrétaire générale
- Sandrine ROUX, secrétaire générale adjointe
- Corinne CAYOL, cheffe de pôle finances
- Guylaine FAVIER, cheffe de pôle moyens généraux
- Nancy GOUABEAU, gestionnaire du pôle finances
- Cécile OFFREDO, gestionnaire du pôle moyens généraux

Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre chorus formulaire, chorus communication, demande d'achat, demande de subvention, constatation et certification du service fait :

- Adeline GOLL, cheffe du pôle Réseau d'information comptable agricole

Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre de chorus formulaire : constatation et certification du service fait :

- Isabelle TASD'HOMME, gestionnaire technique
- Jean-maxime SAYAH, assistant à la délégation régionale de formation
- Thierry BON, assistant à la délégation régionale de formation
- Rebeh BIDI, assistant à la délégation régionale de formation
- Jeanne PITHON, contractuelle

Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre de l'application ESCALE :

- Validation des flux LUCIOLE : Aurélie RUPA, cheffe de pôle gestion des moyens EPL
- Validation des flux INDEXA 2 UC et INDEXA 2 VAE : Valérie MAURICE, cheffe de pôle formation professionnelle, Laurence SOLIMAN, gestion des examens
- Validation et rôle d'administrateur local sur ESCALE – LUCIOLE : Françoise PORRO, adjointe au SRFD

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 17 mars 2025

Pour le préfet,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

SIGNE

Stéphanie FLAUTO

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-03-10-00014

Arrêté du 10 mars 2025
portant agrément pour l'organisation de séjours
de « vacances adaptées organisées »
délivré à l'association « VITA'VIE»



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté du 10 mars 2025

**portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
délivré à l'association « VITA'VIE »**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L.412-2, R.412-8 à R.412-17

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 no 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, du travail, de l'emploi et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu la décision du 9 janvier 2025 portant subdélégation de signature de M. Sébastien DEBEAUMONT à Mme Delphine CROUZET, adjointe du responsable de pôle inclusion et solidarités ;

Vu la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » déposée le 18/02/2025 ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association « **VITA'VIE** » dont le siège est situé Chemin de la Riperte – 83170 ROUGIERS, pour l'organisation de séjours de vacances en France et à l'étranger.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'organisme est tenu de transmettre chaque année au préfet de région un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année.

Article 4

L'organisme est tenu d'informer le préfet de région dans un délai de deux mois, de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 5

Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le préfet du département du lieu de séjour de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.

Article 6

L'agrément peut être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.412-17.

Article 7

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Delphine CROUZET
Adjointe au responsable pôle Inclusion
Signé

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale.

R93-2025-03-20-00002

Arrêté modificatif n° 06CPAM2022-10 du 20
mars 2025
portant modification de la composition du
conseil de la caisse primaire d'assurance maladie
de Vaucluse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Arrêté modificatif n° 06CPAM2022-10 du 20 mars 2025

portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 211-2 ;
- Vu l'arrêté n° 06CPAM2022 du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse ;
- Vu les arrêtés modificatifs n° 06CPAM2022-1 du 12 juillet 2022, n°06CPAM2022-2 du 11 août 2022, n°06CPAM2022-3 du 12 septembre 2022, n°06CPAM2022-4 du 6 mars 2023, n° 06CPAM2022-5 du 09 juin 2023, n° 06CPAM2022-6 du 05 juillet 2023, n°06CPAM2022-7 du 07 juillet 2023, n° 06CPAM2022-8 du 14 novembre 2023 et n° 06CPAM2022-9 du 28 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse ;
- Vu la désignation du Mouvement des entreprises de France ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur de la Sécurité Sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETE :

Article 1er

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse est modifiée comme suit :

En tant que représentante des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Mme RAYNAUD Patricia titulaire

Son poste de suppléante est déclaré vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 mars 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et
des familles

Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation

Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Page 1

Arrêté modificatif n°06CPAM2022-10 du 20 mars 2025
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse

Annexe - Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse

Organisations désignatrices			Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	SOUBRAT	Nadège	
			MERAUX	Romain	
		Suppléant(s)	VILLE	Valérie	
			INIZIAN	Jean-Pierre	
	CGT	Titulaire(s)	CAUCHY	Denis	
			GAS	Jean-Jacques	
		Suppléant(s)	DUENAS	Muriel	
			MARTIN	Laurent	
	CGT - FO	Titulaire(s)	LEGAY	Éric	
			CASAMATTA	Virginie	
		Suppléant(s)	FONTRAILLE	Christian	
			ALONZO MERCIER	Sarah	
CFE - CGC	Titulaire	JUSTIN	Joël-Gilles		
	Suppléant	BUISSON	Marie-Pierre		
CFTC	Titulaire	BANCE	Jean-Louis		
	Suppléant	BLEUSE	Catherine		
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BOUEY-DETCHESSAHAR	Nicolas	
			COLLEMAN	Jean Daniel	
			GRUSELLE	Jean-Marc	
			BEZOT	Delphine	
			RAYNAUD	Patricia	
		Suppléant(s)	Non désigné		
			Non désigné		
			Non désigné		
			Non désigné		
			Vacant		
	CPME	Titulaire(s)	ROUX	Fabien Michel	
			PONTET	Philippe	
		Suppléant(s)	BONGIOVANNI	Pascal	
			GHIRARDINI	Marie-Pierre	
	U2P	Titulaire	MALLET	Corinne	
		Suppléant	ROIGNAU	Olivier	
	En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	FOROT	Maddy
				SADORI	Jean-Paul
Suppléant(s)			LIATTI	Brigitte	
			GIRAUDI	Alain	
En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire	Non désigné		
		Suppléant	Non désigné		
	UNAF/UDAF	Titulaire	BENHADDI	Farida	
		Suppléant	Non désigné		
	UNAASS	Titulaire(s)	ALIX	Ndeye	
			Non désigné		
		Suppléant(s)	Non désigné		
			Non désigné		
Personnes qualifiées			GIRAUDI		
Dernière(s) modification(s) 20 mars 2025					

Dernière(s) modification(s) 20 mars 2025

